

Chiffres **2025**

RAPPORT FINANCIER

AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

Chapitre 01

Présentation de la Caisse Régionale Modèle d'affaires

P.05

Chapitre 02

Examen de la situation financière et du résultat 2025

01.
La situation économique
p.9

02.
**Analyse des comptes
consolidés**
p.14

03.
**Analyse des comptes
individuels**
p.20

04.
**Capital social et
sa rémunération**
p.23

05.
**Autres filiales et
participations**
p.24

06.
**Tableau des cinq derniers
exercices**
p.25

07.
**Événements postérieurs à la
clôture et perspectives pour
le Groupe Caisse régionale**
p.25

08.
Informations diverses
p.26

Chapitre 03

Facteurs de risques et informations prudentielles 31/12/2025

01.
Informations prudentielles
p.29

02.
**Facteurs de risques de la
Caisse régionale Crédit
Agriculture Centre-est**
p.30

03.
Gestion des risques
p.44

Chapitre 04

Comptes consolidés au 31 décembre 2025

01.
Cadre général
p.83

02.
États financiers
consolidés
p.86

03.
Notes annexes aux états
financiers consolidés
p.92

04.
Rapport des commissaires
aux comptes sur les comptes
consolidés
p.193

Chapitre 05

Comptes individuels au 31/12/2025

01.
Bilan au 31 décembre 2025
p.197

02.
Hors-bilan au 31 décembre
2025
p.199

03.
Compte de résultat
au 31 décembre 2025
p.199

04.
Notes annexes aux
comptes sociaux
p.200

05.
Rapport des commissaires
aux comptes sur les comptes
annuels
p.244

06.
Rapport spécial des
commissaires aux comptes
sur les conventions
réglementées
p.247

Chapitre 06

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale ordinaire

Projet de résolutions
p.252

Chapitre 07

Rapport de durabilité

01.
Rapport de durabilité
p.255



Chapitre 01

*Présentation de la
caisse régionale -*
Modèle d'affaires

REPÈRES

Nos fondamentaux

Des femmes et des hommes engagés

3 073

COLLABORATEURS

IER COLLABORATEURS

79 %

(Indice d'Engagement et de Recommandation)

1478

ADMINISTRATEURS

IER ADMINISTRATEURS

83 %

Un modèle de banque coopérative et mutualiste solide

578 165

SOCIÉTAIRES

38 163

NOUVEAUX SOCIÉTAIRES

127

CAISSES LOCALES

6,2 Md€

DE FONDS PROPRES SOCIAUX

Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale

254 AGENCES

15

PÔLES ENTREPRENEURS ET PATRIMOINE ET PÔLES VITICOLES

8

CENTRES D'AFFAIRES

191

RELAIS CRÉDIT AGRICOLE (opérations bancaires assurées par des commerçants partenaires)

447

AUTOMATES BANCAIRES

2 CLIENTS SUR 3

utilisent l'application Ma Banque, 1^{re} application bancaire en France

Un ancrage local avec une appartenance à un Groupe mondial multimétiers

10^e BANQUE MONDIALE PAR LE BILAN

Source : The Banker, 2025

Groupe Crédit Agricole

1^{re} PLACE DU BAROMÈTRE OPINION WAY (2025)

Crédit Agricole Assurances

1^{er} BANCASSUREUR EN FRANCE ET EN EUROPE

Amundi

1^{er} GESTIONNAIRE D'ACTIFS EUROPÉEN

Notre création de valeur

Une gouvernance solide

qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires (double regard)

Une vision à long terme

DES RÉSULTATS CONSERVÉS À

90 %

pour investir et un modèle coopératif avec une autonomie de décision

Une banque universelle de proximité...

Nos métiers et compétences :

BANQUE

Épargne, crédits, services bancaires, moyens de paiement, expertises patrimoniales

ASSURANCES

Des personnes et dommages aux biens, prévoyance

IMMOBILIER

Gestion locative, administration de biens, vente de neuf et transaction

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Solutions personnalisées à tous les stades de la vie de l'entreprise : création, développement, transmission, épargne retraite et salariale, santé collective, développement à l'international, financements structurés et la Banque des Ressources Humaines

INVESTISSEMENT

Investissements en fonds propres dans des entreprises de notre territoire

Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux. Notre soutien à l'innovation, pour créer des liens entre les acteurs et pour accompagner les transitions économiques et sociétales

Au plus près de nos clients

18 filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole sont présentes sur nos territoires pour apporter des expertises pointues sur l'ensemble des besoins de nos clients

ACCOMPAGNEMENT DE L'INNOVATION

Village by CA Centre-est, accélération et financement de start-up

ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS

Rénovation des logements, transitions agricoles et énergétiques, mobilités, santé et territoires

... au service de tous

1 289 583

CLIENTS

59 405

NOUVEAUX CLIENTS

IRC + 12

(Indice de Recommandation Clients)

Notre empreinte sociétale

Un employeur attractif et à l'écoute

274

RECRUTEMENTS EN CDI

315

ALTERNANTS ET
STAGIAIRES

98 / 100

INDICE D'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES / HOMMES

261

PROMOTIONS INTERNES

43 %

DE FEMMES AU COMITÉ
DE DIRECTION

43 %

DE FEMMES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Un engagement pour le climat et la transition énergétique

217 M€

DE FINANCEMENTS
décidés pour la transition
énergétique

15 M€

ENGAGÉS
dans le cadre du fonds
d'investissement consacré
à la transition énergétique

158 500

CARTES BANCAIRES
RECYCLÉES

Un acteur économique de 1^{er} plan

4,3 Md€

DE FINANCEMENTS
injectés dans l'économie locale
pour un encours total de 30,2
Md€

41,4 Md€

D'ENCOURS D'ÉPARGNE

44,5 M€

INVESTIS
dans l'immobilier

158,5 M€

D'IMPÔTS ET TAXES

Nos clients et partenaires nous font confiance

69 233

projets financés

92 %

DE CLIENTS SATISFAITS
DU TRAITEMENT DE LEUR
SINISTRE ASSURANCE

51

PROJETS DE JEUNES
ENTREPRISES
accompagnés par le Village
by CA Centre-est et Crédit
Agricole Création

Chapitre 02

*Examen de
la situation
financière*
et du résultat 2025

La situation économique

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

RÉTROSPECTIVE 2025

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA POLITIQUE AMÉRICAINE

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique.

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le

commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de «front loading» en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marchés peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pbb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pbb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pbb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Le Crédit Agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole

lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiels de recherche et d'innovation avec de nombreux « incubateurs » et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts.

Avec plus de 8,2 millions d'habitants, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble plus de 12% de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France. L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement, l'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29% de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage en France est de 7,7%, celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 6,6% ; Le taux de chômage est de 5,7% dans l'Ain, de 7% dans le Rhône et de 6,8% dans la Saône et Loire, ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire. Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes compte le plus grand nombre d'emplois en France dans l'industrie.

Sur son territoire le Crédit Agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre, avec l'appui d'un réseau de 254 agences de proximité et 15 pôles spécialisés au service de l'ensemble de ses clients.

3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

Durant cette année, le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi l'accompagnement de ses clients professionnels et particuliers au plus près de leurs besoins en maintenant un service de proximité dans ses agences et en accélérant la digitalisation de ses services. L'année 2025 marque également la fin du programme de transformation et de rénovation du parc d'agences.

Au cours de l'exercice 2025, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'affirmer sa position de leader régional en accompagnant au plus près ses clients et son territoire et compte près de 1,3 million de clients dont presque un sur deux sociétaire.

L'année 2025 a été marquée par une nette accélération des réalisations de crédit avec la reprise de la demande de financement de la part des particuliers comme des professionnels : +20% au global dont +36% sur l'habitat et +14% sur la consommation. La part de marché tous crédits s'établit à 20,31% fin novembre 2025 sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire.

Tous nos conseillers ont eu à cœur d'accompagner les projets d'épargne de nos clients, ce qui s'est traduit par une progression de 2,7% des encours de collecte, qui atteignent en fin d'année 2025 le niveau historique de 41,4 milliards

d'euros. La collecte hors bilan a été particulièrement dynamique, tirée par l'assurance-vie (+7,2% sur l'année, avec une collecte proche de 900 millions d'euros).

La Caisse régionale gagne des parts de marché collecte également pour s'établir à 19,42% en novembre 2025 (+16 pts par rapport à fin 2024)

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients a été poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux nouveaux enjeux économiques et de la relation clients. Le Crédit Agricole Centre-est a la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les talents grâce à un programme de formation développé pour les jeunes embauchés, la Pépinière. La Caisse régionale a accueilli 274 nouveaux collaborateurs en 2025.

La Caisse régionale a poursuivi en 2025 sa politique d'investissement volontaire au capital d'entreprises de son territoire, start-up, PME, ETI dans des secteurs ciblés (santé, bien-vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire) et dans des actifs immobiliers ou de transition énergétique. Le Crédit Agricole Centre-est a ainsi réaffirmé sa position d'assembleur de solutions pour tous ses clients au travers de la mobilisation de ses collaborateurs et de son réseau d'administrateurs.

Fin 2022, la Caisse régionale avait lancé son nouveau projet d'entreprise et projet sociétal, PEPS. En pleine cohérence avec le projet du Groupe Crédit Agricole, il repose sur quatre piliers : territoires, clients, humain et développement responsable et sur la recherche constante de performance.

L'année 2025 a également été celle des 30 ans du Crédit Agricole Centre-est : 30 années consacrées, par toutes les générations de collaborateurs, à être utiles à nos clients et au développement économique de tous nos territoires.

CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

Sociétaires	Décembre 2024	Décembre 2025
Sociétaires	568 035	578 165
Évolution nette depuis janvier	10 900	9 609

Clients	Nombre à fin décembre 2025
Particuliers	1 088 672
Professionnels	78 734
Entreprises	57 715
Agriculteurs	28 653
Autres	35 809
Total	1 289 583

59 405 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Centre-est en 2025, portant à 1 289 583 le nombre de clients

nous accordant leur confiance. Cette performance confirme l'attractivité et la pertinence de notre modèle de Banque universelle de proximité.

L'année 2025 a été une année phare sur la digitalisation pour répondre au plus près des attentes de nos clients. Des déploiements majeurs (accord de principe 100% en ligne sur le crédit habitat, consultation en temps réel des opérations et des soldes prévisionnels sur les cartes à débit immédiat et affichage des opérations à venir, souscription en ligne du découvert autorisé, parcours 100% digital pour les offres de banque au quotidien et les produits d'épargne monétaire ou comptes titres) sont désormais proposés pour renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires. De plus, le

parcours de souscription d'assurance-vie est désormais possible en toute autonomie et les votes aux assemblées générales des Caisses Locales sont digitales pour les clients sociétaires.

Parmi nos clients, 578 165 (+9 609 par rapport à 2024) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit Agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du Groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité et d'engagement. En 2025, 377 initiatives locales et coups de cœur de la cause mutualiste ont été conduites, expression de notre engagement au plus près des acteurs de notre territoire.

CRÉDITS

(En milliers d'euros)	HABITAT	ÉQUIPEMENT	TRÉSORERIE	AUTRE dont clientèle financière et comptes ordinaires	TOTAL
2021	17 937	6 669	2 231	1 036	27 873
2022	18 897	7 083	2 165	1 129	29 290
2023	19 551	7 289	1 985	1 250	30 076
2024	19 370	7 397	1 918	1 333	30 017
2025	19 534	7 434	1 792	1 455	30 215

L'encours de crédits progresse de 0,7% par rapport à 2024 à 30,2 milliards d'euros grâce à une nette accélération des réalisations de crédit au second semestre 2025.

Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2025 par le Crédit Agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint 4,3 milliards d'euros (+0,7 milliard d'euros par rapport à l'année 2024), intégrant notamment la production de crédit-bail réalisée avec Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Cette hausse s'explique notamment par une reprise des réalisations habitat (+36% par rapport à 2024) et du crédit à la consommation (+14%) dans un contexte de relance progressive du marché de l'immobilier.

En 2025, les réaménagements tous crédits ont progressé, avec un montant total de dossiers traités de 32 millions d'euros (à 94% sur les crédits habitat) contre 1 million d'euros en 2024. Les remboursements anticipés sont également en hausse et s'élèvent à 974 millions d'euros en 2025.

COLLECTE

(En milliers d'euros)	MONÉTAIRE	LIVRETS	ASSURANCE VIE	FINANCIÈRE	TOTAL
2021	11 976	14 062	9 012	3 033	38 083
2022	12 079	14 980	8 969	2 768	38 796
2023	11 692	15 464	9 278	3 033	39 467
2024	11 884	15 619	9 767	3 065	40 335
2025	11 977	15 740	10 472	3 254	41 443

Le taux d'épargne des Français a atteint un niveau record sur 2025, très orientée vers des supports sans risque et exonérés de fiscalité. La collecte sur l'assurance-vie a été record en France en 2025.

L'encours total de collecte du Crédit Agricole Centre-est atteint un niveau historique à 41,4 milliards d'euros à la clôture 2025, soit une progression de + 2,7% sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.

Cette évolution est essentiellement due à la progression de la collecte sur les supports assurance-vie et placement financiers pour un encours global de 13,2 milliards d'euros (+6,9% par rapport à 2024.) L'encours de la collecte monétaire et de livrets est en légère hausse par rapport à 2024 (+0,8% à 27,7 milliards d'euros).

ASSURANCES ET SERVICES

Contrats assurances	Nombre de contrats	Évolution en nombre vs 2024	Évolution %
Assurances des biens	597 107	8 022	+ 1,4
Prévoyance	215 164	- 493	- 0,2
Total	812 271	7 529	

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2025 le développement de son activité assurances dans le cadre de l'approche globale des besoins de ses clients en matière de protection. La Caisse régionale détient un portefeuille de 812 271 contrats d'assurances des biens et des personnes avec les filiales du Groupe Crédit Agricole, Pacifica et Predica. Le portefeuille Pacifica comprend 597 107 contrats d'assurances des biens et il évolue de +1,4% par rapport à 2024. Le portefeuille Predica comprend 215 164 contrats d'assurance prévoyance, en diminution de 0,2% par rapport à 2024.

En 2025, le Crédit Agricole Centre-est a, par ailleurs, enregistré la prise en charge de 59 120 sinistres qui ont donné lieu à 156,4 millions d'euros d'indemnisation pour nos clients. L'année 2025 n'a pas été marquée par des événements climatiques sévères (grosses inondations, tornades, tempêtes) contrairement à 2024. Le taux de satisfaction clients détenteurs de contrats Pacifica est supérieur à 92% en 2025.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et des agriculteurs, s'est notamment traduite par la simplification des offres de gestion de compte intégrant la carte et un ensemble de services. Lancée en 2022 et largement commercialisée sur les dernières années, cette offre de banque au quotidien est marquée par une transparence renforcée sur les prestations et la tarification. Au total, nos clients sont porteurs de 628 033 formules (anciennes et nouvelles) leur permettant de gérer efficacement leurs comptes au quotidien (+11 245 nouveaux contrats en net en 2025).

NOTRE CAPITAL HUMAIN ET L'ÉVOLUTION DU DIGITAL

Le Crédit Agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 3073 collaborateurs au service de ses clients. Nous avons continué notre engagement sociétal au travers de notre recrutement actif sur le territoire : 274 embauches en 2025 et 315 alternants et stagiaires accueillis.

Par ailleurs, notre réseau mutualiste est aussi au service de nos territoires au travers de ses 127 caisses locales et 1 478 administrateurs.

La digitalisation continue son développement en 2025 pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos clients. Ainsi, 63,6% de nos clients sont utilisateurs de l'application Ma Banque et/ou du site internet sur l'année 2025 avec une tendance à la hausse pour l'utilisations de l'application Ma Banque : 53,9% de nos clients actifs utilisent l'application (+ 4,6pts vs 2024).

Enfin, 88,6% des entrées en relation avec de nouveaux clients ont été réalisées en digital en toute autonomie.

4. LES FAITS MARQUANTS

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

- Le contexte mondial est bouleversé par les multiples crises
- La poursuite du desserrement de la politique monétaire avec 4 baisses de 0,25% des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne au 1er semestre 2025 ;
 - Le rendement de l'OAT (emprunt d'Etat Français) à 10 ans qui s'est stabilisé autour de 3,50% malgré les incertitudes politiques en France, ayant pour conséquence une stabilisation des taux d'emprunt à long terme ;
 - Un écart entre taux longs et taux courts redevenu positif depuis début 2025 ;
 - Une normalisation de l'inflation qui s'est établie en moyenne à 0,9% sur 2025 ;
 - Un nombre de défaillances d'entreprises record qui a dépassé les 70 000 en 2025.

AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES

- La création du Fonds Commun de Titrisation (FCT) CA Habitat 2025 né d'une opération de titrisation déclenchée en avril 2025 et le démantèlement du FCT CAH 2020 en janvier 2025 ;
- L'avance consentie à la SAS Rue LA Boétie fin avril 2025 pour 26,9 millions d'euros, capitalisation partielle (19 millions d'euros) et remboursement du solde à fin juin 2025 (7,9 millions d'euros) ;
- La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises du Crédit Agricole Centre-est qui s'élève à 11,2 millions d'euros ;
- La reprise de provision de 10 millions d'euros sur SACAM International.

02

Analyse des comptes consolidés

1. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

PUBLIC

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détiennent **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via l'épargne salariale

Autodétention

détenant

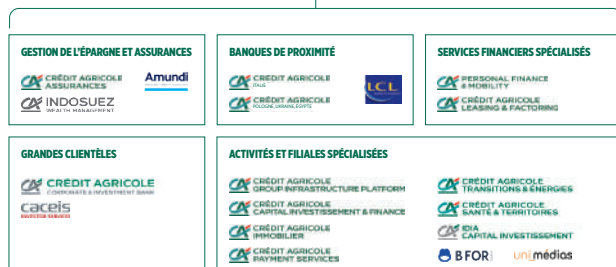
63,5%



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

36,5%



¹ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
² La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les 2 376 Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Centre-est a évolué au cours de l'année 2025 avec la consolidation, pour la première fois au 31 décembre 2025, de la société Crédit Agricole Création.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- Pôle immobilier CACEDI :
 - Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier,
 - Compagnie Foncière Lyonnaise,
 - Prestimmo,
 - Lyon Salta,
 - Finaura ;
- Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI) ;
- Pôle capital investissement CACE'INVEST :
 - Crédit Agricole Centre-est Capital Investissement,
 - Calixte Investissement,
 - Crédit Agricole Création (depuis le 31 décembre 2025) ;
- Crédit Agricole Centre-est Energies Nouvelles ;
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est ;
- Crédit Agricole Next Bank ;
- Terralumia ;
- Fonds dédié CAPI Centre-est ;
- 3 Sociétés Techniques de Titrisation (STT), les FCT Crédit Agricole Habitat 2022, 2024 et 2025 (depuis le 30 juin 2025) issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole.

Le contrôle exercé par le Crédit Agricole Centre-est et les méthodes de consolidation sont indiqués dans la note 13 des comptes consolidés.

3. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

(En milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	795 209	369 172	247 136
Caisses locales	10 714	9 234	7 003
CA Centre-est Développement Immobilier	29	13	-468
Prestimmo	8 303	6 018	3 501
Compagnie Foncière Lyonnaise	24 860	14 115	9 464
CA Centre-est Immobilier	6 561	337	215
CA Next Bank	0	0	2 576
CAPI Centre-est	14 368	14 368	11 013
Calixte investissement	5 153	2 620	2 617
CA Investissement Stratégique Centre-est	10 315	10 325	8 032
CACE Energie Renouvelable	2 164	1 535	1 076
STT	-24	-24	159
TERRALUMIA	4 507	188	188
CACE INVEST	12 493	12 465	9 026
FINAURA	0	0	633
SALTA	2 222	1 377	1 282
CA CREATION	1 315	1 087	1 068

4. RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Compte de résultat (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
PNB	898 189	862 162	36 027	4,2 %
Charges générales d'exploitation	- 423 363	- 413 027	- 10 336	2,5 %
Résultat brut d'exploitation	442 830	417 915	24 915	6,0 %
Coût du risque	-71 192	-60 802	- 10 390	17,1 %
Résultat d'Exploitation	371 638	357 113	14 525	4,1 %
Résultat avant impôt	375 205	358 484	16 721	4,7 %
Impôt sur les bénéfices	- 70 684	-55 203	- 15 481	28,0 %
Résultat net	304 521	303 281	1 240	0,4 %
Résultat net part du groupe	304 521	303 281	1 240	0,4 %

Le produit net bancaire consolidé de la Caisse régionale augmente de + 36,0 millions d'euros en 2025 (+4,2%), principalement en raison de :

- Une amélioration du bloc « intérêts » pour + 23 millions d'euros avec principalement une baisse du coût de la ressource clientèle et une diminution du coût du refinancement de marché.
- Une hausse du bloc « commissions » pour + 10 millions d'euros
- Une progression des gains ou pertes sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat de 25 millions d'euros
- Une hausse des dividendes de 6 millions d'euros
- Une baisse des revenus nets des autres activités de 28 millions d'euros avec notamment des produits de cessions d'immeubles en retrait.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 10 millions d'euros en lien avec l'augmentation de la masse salariale et des charges informatiques.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 25 millions d'euros.

Le coût du risque progresse de 10 millions d'euros traduisant les difficultés conjoncturelles rencontrées par nos clients ainsi que la politique de couverture des risques réactives du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Centre-est.

L'impôt sur les sociétés est en hausse de 15 millions d'euros.

Enfin, le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est s'élève à 304,5 millions d'euros, en hausse de 0,4% (+1,2 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2024.

5. BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Bilan ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	127 883	140 101	-12 218	-8,7 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 684 672	1 572 443	112 229	7,1 %
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 321	33 378	-57	-0,2 %
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 651 351	1 539 065	112 286	7,3 %
Instruments dérivés de couverture	136 403	152 006	-15 603	-10,3 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 297 587	3 689 456	608 131	16,5 %
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	82 190	66 735	15 455	23,2 %
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 215 397	3 622 721	592 676	16,4 %
Actifs financiers au coût amorti	35 285 015	34 497 516	787 499	2,3 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 285 015	3 634 598	623 476	17,2 %
Prêts et créances sur la clientèle	29 537 115	29 338 155	198 960	0,7 %
Titres de dettes	1 489 826	1 524 763	-34 937	-2,3 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-78 835	-63 533	-15 302	24,1 %
Actifs d'impôts courants et différés	57 256	74 458	-17 202	-23,1 %
Comptes de régularisation et actifs divers	462 404	399 097	63 307	15,9 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	112 976	110 110	2 865	2,6 %
Immeubles de placement	573 999	563 193	10 806	1,9 %
Immobilisations corporelles	243 064	265 346	-22 282	-8,4 %
Immobilisations incorporelles	12 867	13 232	-365	-2,8 %
Écarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	42 915 291	41 413 425	1 501 865	3,6 %

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'orientent à la hausse à + 112 millions d'euros du fait, notamment de la souscription de titres de placement de trésorerie pour 52 millions d'euros et de la variation positive de la juste valeur pour 52 millions d'euros.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de 608 millions d'euros principalement du fait de la variation positive de la valeur des titres SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation.

Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 199 millions d'euros et les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent de 623 millions d'euros correspondant principalement à la hausse des positions de trésorerie auprès de Crédit Agricole SA.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	31 731	32 331	-600	-1,9 %
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	31 731	32 331	-600	-1,9 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0	
Instruments dérivés de couverture	59 684	99 657	-39 973	-40,1 %
Passifs financiers au coût amorti	33 218 244	32 626 931	591 313	1,8 %
Dettes envers les établissements de crédit	21 179 622	20 734 905	444 717	2,1 %
Dettes envers la clientèle	11 952 158	11 787 808	164 350	1,4 %
Dettes représentées par un titre	86 464	104 218	-17 754	-17,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-15 293	-16 393	1 100	-6,7 %
Passifs d'impôts courants et différés	403	1 213	-810	-66,8 %
Comptes de régularisation et passifs divers	863 463	777 637	85 826	-11,0 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	56 241	57 906	-1 665	-2,9 %
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	34 214 473	33 579 282	635 191	-1,9 %
Capitaux propres	8 700 818	7 834 143	866 674	11,1 %
Capitaux propres part du Groupe	8 700 809	7 834 133	866 676	11,1 %
Capital et réserves liées	922 149	887 243	34 906	3,9 %
Réserves consolidées	5 743 832	5 471 873	271 959	5,0 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 730 306	1 171 736	558 570	47,7 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	304 521	303 281	1 240	0,4 %
Participations ne donnant pas le contrôle	9	11	-2	-15,5 %
TOTAL DU PASSIF	42 915 291	41 413 425	1 501 865	3,6%

Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 445 millions d'euros principalement liées à la hausse des refinancements auprès de Crédit Agricole SA.

Les dettes envers la clientèle sont en hausse de 164 millions d'euros avec une progression des comptes dépôts à vue de nos clients de 255 millions d'euros compensée par une baisse des dépôts à terme de 69 millions d'euros.

Les capitaux propres affichent une croissance de 867 millions d'euros due à l'affectation du résultat net 2024 conservé en réserves pour 269 millions d'euros ainsi qu'aux gains nets sur les instruments à la juste valeur par capitaux propres pour 557 millions d'euros.

6. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par une holding Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier (CACEDI) qui détient trois filiales consolidées : la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre, Prestimmo pour les co-investissements et Finaura (investissements conjoints des 5 Caisses régionales de la région Auvergne Rhône-Alpes).

Dans un marché qui a repris progressivement sur l'année 2025, ces trois filiales ont investi près de 20,4 millions d'euros en 2025.

Ces entités consolidées apportent une contribution au résultat consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est de 14,4 millions d'euros fin décembre 2025 contre 27,9 millions d'euros un an auparavant, compte tenu d'une baisse importante des cessions opérées par CFL et de dotations aux provisions sur certains immeubles.

Les activités lancées en 2004 sous l'enseigne « Square Habitat » de transaction, vente d'immobilier neuf (investisseur et résidence principale), de gestion immobilière et de syndic sont opérées par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI).

L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 0,2 million d'euros en 2025 contre 0,4 million d'euros en 2024, malgré un contexte morose sur les transactions immobilières.

Le pôle capital investissement a été structuré en 2023 par la création d'une filiale chapeau, Crédit Agricole Centre-est Capital Investissement, qui détient Calixte (structure de capital développement qui investit dans le capital de PME et ETI du territoire), CA Création (structure qui investit dans les sociétés innovantes en phase de démarrage ou d'accélération) et qui porte des investissements dans des fonds externes de capital-investissement (FPCI).

Ce pôle a généré une contribution de 12,7 millions d'euros au résultat consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est en 2025, provenant essentiellement de Crédit Agricole Centre-

est Capital Investissement pour 9 millions d'euros. La filiale Calixte a continué son déploiement en 2025, en investissant ou réinvestissant près de 16 millions d'euros dans 10 entreprises du territoire. Les cessions ont été en retrait en 2025 en comparaison à l'année 2024 qui avait été très soutenue.

Créée en 2020, Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles (CACE'EN) a pour objectif d'accompagner tout acteur de la transition énergétique (développeur, producteur, fonds d'investissement...) dans leurs projets d'études, de construction ou d'exploitation d'actifs de production d'énergie renouvelable. Sa contribution au résultat consolidé est positive à 1,1 million d'euros (en légère hausse par rapport à 2024 de 0,5 million d'euros).

La structure Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est (CAISCE) porte, quant à elle, les partenariats avec des acteurs emblématiques de notre territoire ainsi que des participations dans des activités sources de nouvelles compétences ou d'activités complémentaires à celles de la Caisse régionale. La contribution de cette filiale au résultat consolidé de 8 millions d'euros en 2025 (vs -0,5 million d'euros en 2024) traduit la forte appréciation de la valeur du portefeuille sur l'année.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation dans Crédit Agricole Next Bank (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La contribution de Crédit Agricole Next Bank au résultat consolidé 2025 s'élève à 2,6 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2024.

Enfin, le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, Capi Centre-est, affiche une contribution positive de 11 millions d'euros, traduisant l'appréciation du portefeuille sur la période.

TABEAU DE PRÉSENTATION DE L'ENDETTEMENT DES ENTITÉS CONSOLIDÉS (HORS CAISSE RÉGIONALE ET STT)

Filiales (Données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Calixte investissement	0	0	174 775	0 %
CA Centre-est Développement Immobilier	0	0	836 564	0 %
CA Investissement Stratégique Centre-est	0	0	110 346	0 %
CA Centre-est Immobilier	0	0	14 315	0 %
Compagnie Foncière Lyonnaise	186 919	186 919	320 538	58 %
Prestimmo	16 091	16 091	193 073	8 %
CACE Énergies nouvelles	0	0	67 490	0 %
CACE Invest	0	0	283 112	0 %
Terralumia	0	0	48 359	0 %
FINAURA	0	0	103 062	0 %
SALTA	37 754	0	45 943	82 %
CA CREATION	0	0	16 074	0 %

03

Analyse des comptes individuels

1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUEL

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	843 622	787 547	56 075	7,1 %
Charges générales d'exploitation	-424 848	-418 036	-6 812	1,6 %
Résultat brut d'exploitation	418 774	369 511	49 263	13,3 %
Coût du risque	-63 646	-54 970	-8 676	15,8 %
Résultat d'Exploitation	355 128	314 541	40 587	12,9 %
Résultat net sur actif immobilisé	11 119	1 950	9 169	470,2 %
Résultat avant impôt	366 247	316 491	49 756	15,7 %
Impôt sur les bénéfices	-58 299	-43 847	-14 452	33,0 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-4	3 784	-3 788	-100,1 %
Résultat net	307 944	276 428	31 516	11,4 %

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2025, le Produit Net Bancaire (PNB) de la Caisse régionale seule s'élève à 843,6 millions d'euros, en hausse de + 7,1% par rapport à l'exercice 2024. En vision analytique, et en incluant les sociétés de titrisation (STT) il est constitué des éléments suivants :

La Marge d'Intermédiation Globale atteint 258,2 millions d'euros, en hausse de 9,7% (235,3 millions d'euros en 2024). Le bon dynamisme de l'activité décrit en 4.1.3 couplé à un contexte de taux plus favorable décrit en 4.1.1 ont permis de dégager une marge d'intermédiation en progression significative par rapport à l'année passée. La baisse des taux de rémunération de l'épargne règlementée (PEL, livrets), celle des encours de Plans Epargne Logement et du stock de dépôts à terme clients ont concouru à un net redressement de la marge d'intermédiation globale.

La Marge sur Total Commissions atteint 344,6 millions d'euros, en hausse 0,8% par rapport à 2024.

Le PNB assurances évolue de +2% à 167,6 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par un portefeuille de contrats assurance-vie en progression de 7,2%, une baisse de la sinistralité sur les biens assurés et la hausse des volumes de cautionnement mutuel sur les crédits habitat.

Le PNB services est en baisse de 3 millions d'euros notamment impacté par l'arrêt de la facturation des virements instantanés. La monétique commerçants contribue favorablement à l'évolution du PNB, notamment grâce à la commercialisation de la nouvelle gamme de Terminaux

de Paiement Electronique (TPE) Android permettant de répondre davantage aux besoins des commerçants.

Le PNB Fonds Propres atteint 240,8 millions d'euros, en hausse de 14,4%, soit +30,4 millions d'euros par rapport à 2024.

Ce PNB intègre le dividende versé par les structures du Groupe Crédit Agricole (SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation notamment) et par nos relais de croissance portés par les filiales de la Caisse régionale. L'ensemble des dividendes issus des participations est en progression de 14,5 millions d'euros en 2025, notamment en raison de la hausse de 7,2 millions d'euros de dividendes Groupe Crédit Agricole. Nos relais de croissance contribuent également pour +8,6 millions d'euros avec des dividendes versés par les filiales de la Caisse régionale qui s'élèvent globalement à 52 millions d'euros.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement comprenant les dotations aux amortissements pour un montant de 22,8 millions d'euros de s'élèvent à 424,8 millions d'euros en hausse de 1,6% soit + 6,8 millions d'euros par rapport à 2024.

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec l'ensemble des agences transformées en agences collaboratives, ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements lors

de ces dernières années. Ces charges intègrent aussi une meilleure gestion de la consommation énergétique permettant de faire des économies substantielles sur ces postes de dépenses. Enfin, la hausse des charges intègre également la progression de la masse salariale.

Avec un PNB à 843,6 millions d'euros et des charges nettes de 424,8 millions d'euros, il en découle un résultat brut d'exploitation de 418,7 millions d'euros, en hausse de 13,3%. Dans un contexte encore marqué par les crises, la résilience de notre résultat brut d'exploitation traduit la solidité de notre modèle économique et l'attention portée à la performance de tous nos métiers.

LE COÛT DU RISQUE

Les créances en défaut de paiement sont en forte hausse par rapport à 2024 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,60% en 2025. Dans ce contexte, le coût

du risque est en hausse par rapport à 2024 à 63,4 millions d'euros (+8,5 millions d'euros). Les dotations aux provisions individuelles sur les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à 57 millions d'euros et le provisionnement sur les créances saines à 3,6 millions d'euros.

LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL : RÉSULTAT SUR ACTIFS IMMOBILISÉS ET LE FRBG

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution positive de 11,1 millions d'euros issue de reprises de provisions et de cessions d'actifs.

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 58,3 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale seule au titre de l'exercice 2025 s'élève à 307,9 millions d'euros, en hausse de 11,4 % par rapport à 2024.

2. BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF (En milliers d'euros)	Année 2025	Année 2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 165 714	1 149 404	16 310	1,4 %
Opérations internes au Crédit Agricole	4 219 902	3 524 594	695 308	19,7 %
Opérations avec la clientèle	29 734 199	29 552 867	181 332	0,6 %
Opérations sur titres	1 690 964	1 762 951	-71 987	-4,1 %
Valeurs immobilisées	3 955 440	3 902 637	52 803	1,4 %
Capital souscrit non versé			-	
Actions propres			-	
Comptes de régularisation et actifs divers	551 390	502 011	49 379	9,8 %
TOTAL DE L'ACTIF	41 317 609	40 394 464	923 145	2,3%

BILAN PASSIF (En milliers d'euros)	Année 2025	Année 2024	Variations	
			K€	%
Opérations internes au Crédit Agricole	21 093 796	20 705 051	388 745	1,9 %
Comptes créditeurs de la clientèle	12 034 056	11 927 654	106 402	0,9 %
Dettes représentées par un titre	4 543	4 392	151	3,4 %
Comptes de régularisation et passifs divers	860 709	811 686	49 023	6,0 %
Provisions et dettes subordonnées	706 572	678 439	28 133	4,1 %
opérations bancaires et assimilées	199 279	128 982	70 297	54,5 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	214 196	214 196	-	0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	6 204 458	5 924 064	280 394	4,7 %
TOTAL DU PASSIF	41 317 609	40 394 464	923 145	2,3 %

À fin décembre 2025, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors STT) présente un total de bilan de 41,3 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2024 de +2,3% (+0,9 milliard d'euros) :

À L'ACTIF :

Les opérations financières avec Crédit Agricole S.A. représentent une hausse de +0,4 milliards d'euros principalement liée à un arbitrage de 500 millions d'euros de placements vers un fonds de placement monétaire (transfert vers « opération sur titres »).

Les encours de crédits sont en hausses par rapport à 2024 (+0,7%), à 30,2 milliards d'euros, avec une stabilité de l'encours habitat à 19,4 milliards d'euros.

Les valeurs immobilisées sont en hausse par rapport à 2024 de 53 millions d'euros (+1,4%) liées à la hausse de nos participations.

AU PASSIF :

Les opérations avec Crédit Agricole S.A. sont en hausse de +0,4 milliard d'euros (+1,9%) avec la baisse des charges d'intérêt sur les avances miroirs.

Les capitaux propres sont en croissance de +0,3 milliard d'euros en lien avec le résultat de l'exercice.

3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 326 621	3 251 105	75 516	2,3 %
Engagement de financement	2 505 368	2 393 549	111 819	4,7 %
Engagement de garantie	815 752	852 199	-36 447	-4,3 %
Engagements sur titres	5 501	5 357	144	2,7 %

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	12 886 503	12 529 857	356 646	2,8 %
Engagement de financement	19 600	41 575	-21 975	-52,9 %
Engagement de garantie	12 861 402	12 482 925	378 477	3,0 %
Engagements sur titres	5 501	5 357	144	2,7 %

Parmi les engagements donnés :

Les engagements de financement sont en hausse de 112 millions d'euros du fait de la baisse des autres ouvertures de crédits confirmés de 197 millions d'euros compensée par la hausse des engagements en faveur de la clientèle pour 316 millions d'euros.

Parmi les engagements reçus :

Les engagements de garantie progressent de 356 millions principalement liés à la baisse des garanties reçues d'établissements publics pour 120 millions d'euros compensée par une hausse des autres garanties reçues pour 505 millions d'euros.

04

Capital social et sa rémunération

1. LES PARTS SOCIALES

(En euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE N-1 2024	6 820 162		6 820 162
EXERCICE N-2 2023	5 025 383		5 025 383
EXERCICE N-3 2022	3 589 559		3 589 559

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉ

(En euros)	Rémunération par titre	Abattement*	Montant global
EXERCICE N-1 2024	6,5		20 732 087
EXERCICE N-2 2023	6,03		19 258 274
EXERCICE N-3 2022	6,01		19 185 738

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

05

Autres filiales et participations

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le poste autres filiales et participations est représenté principalement pour 32.97% par les titres SAS la Boétie et 28.31% par Sacam Mutualisation. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

PARTICIPATIONS

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

(En milliers d'euros)	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CA Centre-est Développement Immobilier	100 %	-	100 %	
Prestimmo	100 %	-	100 %	
Compagnie Foncière Lyonnaise	100 %	-	100 %	
CA Centre-est Immobilier	100 %	-	100 %	
CA Next Bank	18,3 %	-	18,3 %	
CAPL Centre-est	100 %	-	100 %	
Calixte investissement	100 %	-	100 %	
CA Investissement Stratégique Centre-est	100 %	-	100 %	
CACE Energie Renouvelable	100 %	-	100 %	
STT	100 %	-	100 %	
TERRALUMIA	100 %	-	100 %	
CACE INVEST	100 %	-	100 %	
FINAURA	25 %	-	25 %	
SALTA	100 %	-	100 %	
FINAURA	100 %	-	100 %	

06

Tableau des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	191 454	191 454	191 454	191 454	191 454
Nbre de parts sociales	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	764 780	779 138	759 726	787 547	843 622
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	397 927	391 013	371 872	391 887	441 795
Impôt sur les bénéfices	- 78 161	- 56 255	- 48 724	- 43 847	- 58 299
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	256 953	255 810	256 777	276 428	307 944
Bénéfices distribués	22 143	22 775	24 284	27 552	30 777
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en euros)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	42	41	39	41	46
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	27	27	27	29	32
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2	2,5	3,5	4,8	5,4
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	6	6	6	6	7
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 848	2 861	2 893	2 947	2 918
Montant de la masse salariale de l'exercice	113 097	118 328	127 746	130 758	130 052
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	80 007	80 930	82 315	90 881	92 555

07

Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

1. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Pas d'événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

2. LES PERSPECTIVES N+1

EN COMPTANT SUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE, CONTREPOIDS À L'ADVERSITÉ

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir

une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit

un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

08 Informations diverses

1. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Les 2 tableaux ne sont pas à renseigner, il faut compléter soit l'un soit l'autre selon que la dérogation est utilisée ou non. Le 1^{er} tableau correspond au point I de l'article D.441-6 et le 2^{ème} au point II.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	336					127	7					21
Montant total des factures concernées h.t	2 221 325 €	324 744 €	72 234 €	86 821 €	161 288 €	645 086 €	241 888 €	1 106 480 €	8 625 €	4 588 €	9 433 €	1 129 127 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,4 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,4 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,8 %
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : 30 jours						☒ Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole. Si les montants sont présentés en TTC insérer la mention suivante : Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2025 :

- Nombre de comptes inactifs : 37 206
- Montant des comptes inactifs : 22 217 595 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 2 256
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 278 621 euros

3. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 59,3 milliers d'euros.

4. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2025, le Crédit Agricole Centre-est n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.

Chapitre 03

Facteurs de risques et informations prudentielles

01

Informations prudentielles

COMPOSITION DU PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements

assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/informations-au-titre-du-pilier-3.html>.

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5 019	4 678
dont Instruments de capital et réserves	8 664	7 800
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	- 3 645	- 3 122
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	5 019	4 678
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	42	43
FONDS PROPRES TOTAUX	5 060	4 721
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	15 356	15 503
RATIO CET1	32,7 %	30,2 %
RATIO TIER 1	32,7 %	30,2 %
RATIO TOTAL CAPITAL	33,0 %	30,5 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	36 120	35 921
RATIO DE LEVIER	13,9 %	13,0 %

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

02

Facteurs de risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Cette partie présente les principaux risques auquel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est compte tenu de la structure. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole. Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse régionale Crédit Agricole

Centre-est pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 33 406 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 79% sur la clientèle de détail, 17,8% sur les entreprises, 0,4% sur les États et 2,8% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit auxquels est exposé la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est étaient respectivement de 7 067 M€ au 31 décembre 2025. À cette date, l'exposition au risque des prêts et titre de créances en défaut s'élevait à 836 millions d'euros.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, du conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux

de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 32 714 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 63,4 millions d'euros.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 5 612 millions d'euros (dont 289 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 261,9 millions d'euros.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est représentait 76,8%, soit 25,1 milliards d'euros. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2025, le portefeuille

d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 3,9% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,3 milliards d'euros. Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable SUR LA Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 983 millions d'euros.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les territoires et pays où il exerce ses activités

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait

la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est particulièrement exposée en valeur absolue, en France et principalement sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est de 32,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 principalement en France et 350 millions d'euros dans d'autres pays (y compris Europe) ce qui représente 1,1% des expositions ventilées de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dont aucun encours significatif sur l'Ukraine et la Russie.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques des autres pays entraînerait donc des répercussions mineures sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 2 552 millions d'euros au 31 décembre 2025.

RISQUES FINANCIERS

Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Grâce à la convergence de l'inflation vers la cible de 2%, dans un contexte de reprise de l'activité de la zone euro (prévue à 1,3% en 2025 et en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement - porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand -, la BCE pourrait être parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

Ainsi, aux États-Unis, les droits de douane devraient occasionner une augmentation de l'inflation en glissement annuel d'environ 80 pb au point d'impact maximal. L'inflation (prévue à 2,8% en 2025 et 2,9% en 2026 en moyenne annuelle) continuerait d'excéder 2%. Ce scénario, mais aussi les incertitudes qui l'entourent, complexifient les arbitrages de la Fed, qui a en outre fait face au brouillard causé par le plus long gouvernement shutdown (30 septembre-13 novembre) de l'histoire étatsunienne et l'absence d'indicateurs conjoncturels qui en a résulté. Après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré de nouvelles baisses de taux en septembre et en octobre, tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Nous n'attendons plus de baisse de taux en 2025 ni en 2026 (Fed funds à 4% tout au long de 2026) ; néanmoins, la visibilité est réduite et une dernière baisse en

décembre n'est pas exclue. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace et trajectoire budgétaire jugée insoutenable, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, risques sur l'indépendance de la Fed et la robustesse des institutions, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions haussières sur les taux d'intérêt souverains. Dans la zone euro, la résistance puis l'accélération de la croissance, avec une inflation à la cible et une BCE supposée avoir achevé son assouplissement, plaident pour une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund) pourrait ainsi atteindre 2,80% fin 2025 et 3% fin 2026. La configuration des spreads souverains européens a été bouleversée par la crise politique française et ses nouveaux rebondissements de l'automne 2025, qui a porté l'écart du taux OAT à 10 ans au Bund de même maturité au voisinage de 75-80 pb, tandis que le spread italien se contractait encore, rejoignant le spread français, et quand le spread espagnol se situe désormais 25-30 pb en deçà. Cette nouvelle hiérarchie des taux devrait se maintenir dans les prochains trimestres.

Mais, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, toutes les modalités n'en sont pas encore connues et les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Par ailleurs, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.), qui pourraient se traduire par des tensions des chocs sur les prix des matières premières et des difficultés ponctuelles d'approvisionnement. Enfin, les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, versatilité et imprévisibilité de la politique économique américaine) et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent se traduire par un écartement des spreads souverains.

De plus, une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité d'E la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base pour l'euro et 100 pour le CHF dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée ⁽¹⁾, la valeur économique ⁽²⁾ de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait positivement affectée à hauteur de 517 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 436 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base pour l'euro et 100 pour le CHF dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test - SOT ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêt

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est baisserait de - 344 millions d'euros en année 1, - 356 millions d'euros en année 2, - 347 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait en hausse de + 399 millions d'euros en année 1, + 452 millions d'euros en année 2, et + 512 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à la dette d'E la Caisse régionale DE Crédit Agricole Centre-est, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 36,7 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,6 milliards d'euros.

(1). Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(2). Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe) ainsi que des prix du pétrole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut-être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détenait 4,6 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,4 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, et 4,2 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut-être fluctuant et incertain. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces

dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 5 722 millions d'euros, dont 1 364 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,52 %⁽³⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 106,02 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne réalise pas de dérivés de crédits et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2024).

RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse

(3). LCR moyen à fin décembre 2025.

régionale Crédit Agricole Centre-est incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 43,1 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 5,2 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 35,6 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (2,9 %), la fraude interne (6,9%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,4 %) et les dommages aux actifs corporels (5,9 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 1 383 millions d'euros d'euros au 31 décembre 2025.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude avérée pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en date de comptabilisation, s'élève à 3,4 millions d'euros d'euros, en baisse de 2,6 % par rapport à l'année 2024 (3,5 millions d'euros d'euros).

La répartition du coût de la fraude est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 96 % ;
- détournement/vol : 2 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 1 % ;
- autres fraudes : 1 %.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice

aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,4 % des pertes opérationnelles totales de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a une exigence de fonds propres prudentiels de 111 millions d'euros d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment,

sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Il est notamment pris en charge par les équipes Conformité et Sécurité Financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des mises en cause de la responsabilité de la Caisse régionale pour des fraudes subies par nos clients ou des tiers, ou pour des contestations portant sur la conformité des contrats de crédit. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA Caisse RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST ÉVOLUE

Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marque pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, au-delà de son impact négatif sur la croissance à court terme, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable pour la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques (tels la guerre en Ukraine, le conflit au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser si la confrontation commerciale avec les États-Unis se durcissait à nouveau, si les débouchés à l'exportation se contractaient, si la

contrainte de compétitivité mordait davantage, si la confiance des agents privés se dégradait sensiblement et si, enfin, la relance budgétaire allemande était mise en œuvre plus graduellement qu'anticipé.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier le scénario d'assouplissement modéré aux États-Unis (puis dans le reste du monde) et de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale crédits Agricole Centre-est et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Crédit

- Agricole Centre-est les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur le souverain français est de 866 millions d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente moins de 57 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :
 - Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen

- et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
- La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était de 32,95% et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 21,4% ;
 - les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
 - le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
 - les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou complété à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
 - les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
 - les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
 - les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment

les exigences en matière de publication d'informations :

- en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou complétée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
- sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou complété à tout moment (dit "SFDR") ; étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE feront prochainement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et dont l'entrée en vigueur est attendue à l'occasion de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont les délais d'adoption peuvent varier d'une proposition à l'autre) ;
- la législation fiscale et comptable dans la/les juridiction(s) où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de

la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, notamment en obligeant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au

sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, mais son impact pourrait être important.

RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse régionale. Ces objectifs ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est perçoit sur cette activité.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre- Est

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale Crédit

Agricole Centre-est opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est d'autant plus important.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Selon le premier axe, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut-être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi

changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dans l'exercice de ses activités. la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en

cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans

le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁽⁴⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽⁵⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(4) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier. (5) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

03

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque, élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2025, celle-ci a été discutée et validée le 31 janvier 2025 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque (Risk Appetite) s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi,

lequel est strictement encadré ;

- l'encadrement des risques environnementaux ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit qui s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité. L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen d'indicateurs clés portant sur :

- **la solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe ;
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la montée du risque de crédit en France.
- et des risques clé que sont **le risque opérationnel, le risque de marché et le risque de non-conformité ;**
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

	Ratio CET	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	32,68 %	114,52 %	71,1 M€	304,52 M€	2,60 %
31 décembre 2024	30,18 %	114,11 %	60,8 M€	303,28 M€	2,40 %
31 décembre 2023	31,11 %	114,63 %	61,5 M€	287,7 M€	2,32 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, liquidité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

Organisation de la gestion des risques
La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général de la Caisse régionale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRI (Direction des Risques) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec

est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques puis exposé en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.5 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

les objectifs de croissance et de rentabilité. La DRI assure un suivi consolidé des risques via son responsables de la fonction Gestion des risques (RFG), rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRI assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance et Recouvrement (DFR).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'Administration, quatre réunions par an dont une spécifique sur la politique d'intervention des filiales) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité de contrôle interne** (CCI, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes aux différents métiers, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle. En outre, il définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité financier et gestion actif/passif** (présidé par le Directeur général, onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide les modèles locaux propres à la Caisse régionale, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique financière ;
- **le Comité sécurité Informatique** (Comité SSI, quatre réunions en 2025), présidé par la Directrice des risques et le Directeur Informatique, est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress

test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une attention aux carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permet de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, examine trimestriellement les principales évolutions de la situation des risques. Ces éléments offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est présenté en Comité de Contrôle Interne mais également en Comité des Risques qui examine l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques.

2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée

dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

• **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

• **Stress tests inversés (reverse stress tests) :** dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du «near default» ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

• **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

GOUVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit,

de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole, et plus spécifiquement du Crédit Agricole Centre-est, témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole et du Crédit Agricole Centre-est, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole Centre-est, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun

des niveaux opérationnels afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires. Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., et le crédit Agricole Centre-est par application, ont adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été ainsi adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ainsi que toute entité du groupe, se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à

1. Article L. 511-41.

tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la

lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de

Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle

interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle du Directeur général de la Caisse régionale en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est mettent en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre «Facteurs et Gestion des risques» et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 4).

Fonction Risques et contrôles permanents Groupe

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles. Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe

(habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

Organisation au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose ainsi d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFG) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, et de la fonction Vérification de la conformité (RFV), rattaché à son Directeur général et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des risques Groupe.

La Ligne métier Risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques, cumulant les fonctions de RFG et RFV, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses : Risques, Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière.

Les effectifs de la Direction des Risques s'élèvent à 39,4 personnes à fin 2025 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini à 60 millions d'euros en 2025) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE NUMÉRIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales du Crédit Agricole Centre-est dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours

informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe, dont la Caisse régionale Centre-est, maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, une gouvernance a été mise en place avec un comité Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI), comité faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est : le MRSI, intégré au Contrôle Permanent qui est rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les

règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe, et notamment la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées. C'est le cas de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finance Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques

financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, intégrée à l'Unité du Contrôle permanent et rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFG) de la Caisse régionale.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux

relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «l'arrêté du 3 novembre 2014»);
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après «l'arrêté du 6 janvier 2021»);
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt

global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal. Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans

d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :
- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE AU SEIN DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le domaine contrôle périodique et audit, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, exerce son activité de contrôle de 3ème niveau en toute indépendance, en application de la réglementation en vigueur. Il intervient sur le périmètre de la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne (filiales, coopérations, prestations critiques ou importantes). L'effectif du domaine contrôle périodique et audit regroupe 16 collaborateurs, y compris le Responsable de la Fonction Audit Interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par le Directeur général, présenté en comité de contrôle interne, en comité des risques et validé en Conseil d'Administration.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles visent également à vérifier le caractère adapté du contrôle interne. L'activité du domaine contrôle périodique et audit de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de la ligne métier Audit-Inspection animée par l'Inspection Générale Groupe. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux, et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'Inspection générale Groupe (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

En 2019, le domaine contrôle périodique et audit de la

Caisse régionale s'est inscrit dans un process pluriannuel de certification qualité et performance (norme ISO 17065), dispensé par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI). La certification de l'audit interne a été renouvelée en 2023.

Les missions réalisées par le domaine contrôle périodique et audit, ainsi que par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le responsable de l'audit interne reporte régulièrement aux organes de direction (comité de contrôle interne) et de surveillance (comité des risques et Conseil d'Administration).

3. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de «restructuré» pendant une période a minima de deux ans si l'exposition

était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des cadres des risques validés par le Conseil d'Administration avec un avis du Comité des risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 «Mesure du risque de crédit»).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 «Utilisation de dérivés de crédit» et dans la «Gestion du bilan», paragraphe V «Politique de couverture»).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients «sains» un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective,

et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le «waterfall»), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier. Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de

deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- 1. principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- 2. principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- 3. principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A +	A	B +	B	C +	C	C -	D +	D	D -	E +	E	E -
S&P/Fitch	AAA	AA +	AA/AA -	A +/A -	BBB +	BBB	BBB -	BB +/BB	BB -	B +/B	B -	CCC +	CCC -/ CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % -0,01 %)	(0,01 % -0,02 %)	(0,02 % -0,04 %)	(0,04 % -0,10 %)	(0,10 % -0,20 %)	(0,20 % -0,30 %)	(0,30 % -0,60 %)	(0,60 % -1,00 %)	(1,00 % -1,90 %)	(1,90 % -4,90 %)	(4,90 % -11,80 %)	(11,80 % -19,80 %)	(19,80 % -100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur

l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A et plus spécifiquement la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par Contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des

systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe. Le montant cumulé des 30 plus grosses expositions de crédit Grande Clientèle en EAD de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2025 est de 2 176 millions d'euros, en baisse de -11% sur l'année et il représente 31% du total EAD Grande Clientèle de la CR. Le montant cumulé des RWA des 30 plus gros EAD Grande Clientèle représente 970 millions d'euros soit 29% du montant des RWA de la Caisse régionale (32% en 2024). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre a organisé à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse régionale, à savoir le Comité de Surveillance Risque (CRS) Watch list qui se réunit trimestriellement, et le CRS Affaires Spéciales qui se réunit mensuellement.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'Administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un

environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille. La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés. Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous

dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays".

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – Expected Credit Losses – selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « reverse stress tests » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité

des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

Pays biens FINANCES (en euros)	31/12/2024	% 31/12/2024	31/12/2025	% 31/12/2025
Total général	32 979 501 104	100,00 %	33 406 374 541	100,00 %
France	32 950 954 016	99,91 %	33 375 900 929	99,91 %
Autres	9 266 828	0,03 %	11 658 390	0,03 %
Espagne	9 030 544	0,03 %	8 934 259	0,03 %
Suisse	5 609 541	0,02 %	5 903 618	0,02 %
Italie	2 225 360	0,01 %	2 218 460	0,01 %
Portugal	2 414 814	0,01 %	1 758 885	0,01 %

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale Centre-est est globalement stable. La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

EXPOSITIONS

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

EAD en millions d'euros (hors clients particuliers)	12/2025	12/2024
IMMOBILIER	3 767,4	3 775,1
AGROALIMENTAIRE	2 471,3	2 384,5
DIVERS	1 240,3	1 232,4
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	849,3	875,2
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	721,4	667,3
SANTÉ / PHARMACIE	544,8	574,0
BTP	422,2	398,3
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	333,5	331,7
ÉLECTRICITÉ	278,1	278,6
AUTOMOBILE	246,2	267,7
INDUSTRIE LOURDE	239,6	221,3
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	144,0	160,2
AUTRES INDUSTRIES	131,6	136,1
AUTRES TRANSPORTS	128,4	132,9
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	117,9	124,2
PÉTROLE & GAZ	106,4	103,50
UTILITIÉ	101,0	98,30
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	61,0	65,1
ASSURANCE	33,6	39,6
MÉDIA / ÉDITION	19,1	21,2
MARITIME	10,2	4,3
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	6,4	1,2
TÉLÉCOMS	3,4	0,5
BANQUES	0,4	0,5

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. La filière immobilière représente 31% et l'agroalimentaire 21%, le reste ne dépasse pas les 10%

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2025, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 36,5 millions d'euros, soit de 0.1 % du total des engagements de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances en souffrances ou dépréciés

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

Analyse des encours par notation interne

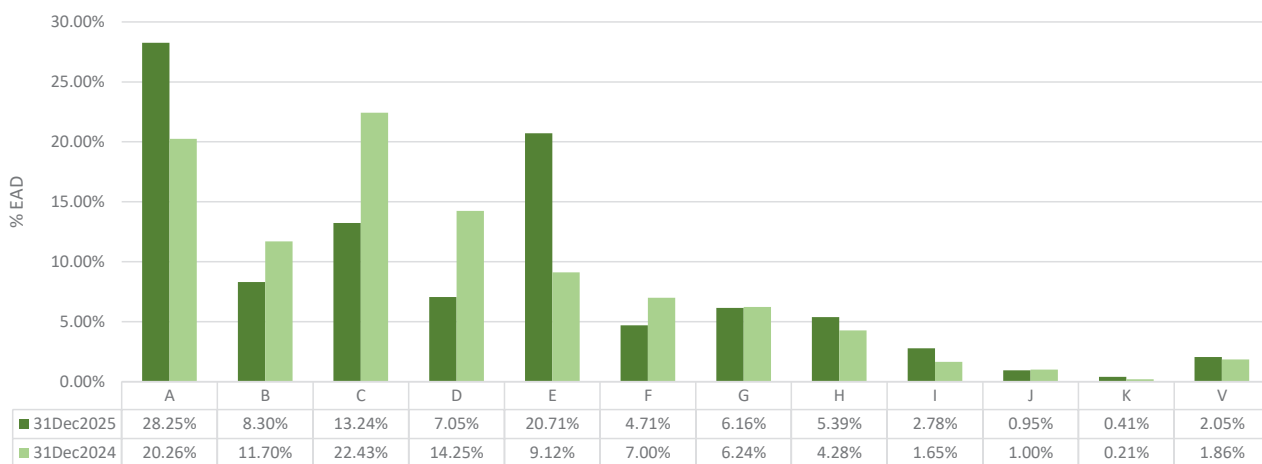
La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité et entreprises).

Au 31/12/2025 :

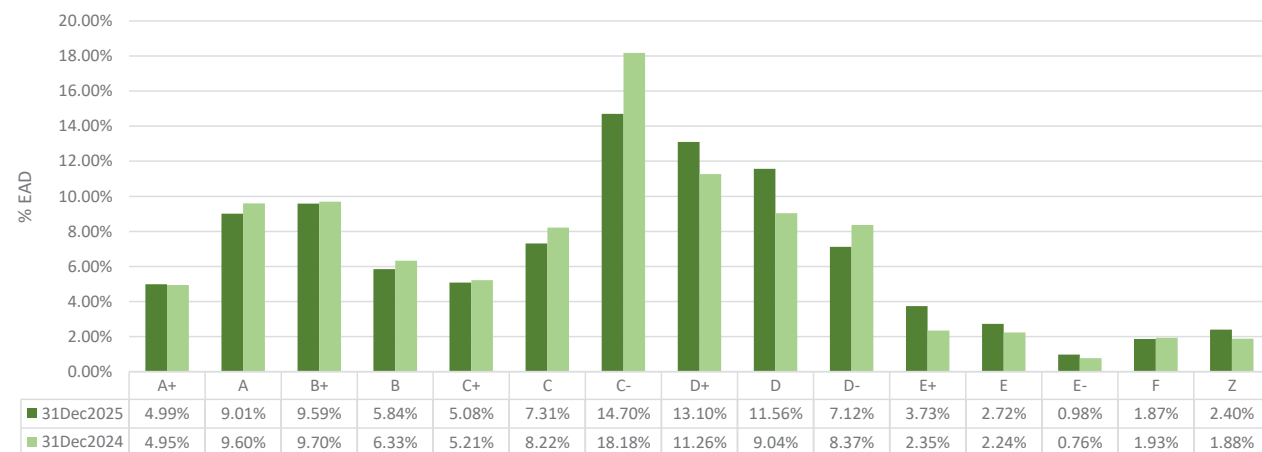
Le profil de risque du portefeuille de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, arrêté au 31 décembre 2025, est de qualité, avec :

- Sur le RETAIL, un profil de risque complètement modifié avec l'arrivée des nouveaux modèles de notation. Une part importante de la clientèle a vu sa note modifiée au premier trimestre, le niveau de risque de chaque note (Probabilité de Défaut) a également évolué. On constate maintenant 2 notes, les A et E, plus prépondérantes que dans les anciens modèles, a contrario des notes C et D sont bien moins représentées. Les I sont également en augmentation.
- Sur le CORPORATE, la notation C- reste prépondérante malgré une baisse significative dû aux glissements des notations vers les grades D+ et D. ON constate également une augmentation des E+ et E, ainsi que du défaut Z.

Profil de risque du portefeuille Retail



Profil de risque du portefeuille CORPORATE



Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative

de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases

statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des encours en défaut de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élèvent à 857 millions d'euros contre 762 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des encours sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est anticipe un non-recouvrement.

Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 2 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2025 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale faible, des taux d'intérêts restant élevés même si en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur les Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers reste protégée sur les crédits habitats.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le secteur automobile.

Données chiffrées

En 2025, le coût du risque la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est atteint 63,4 millions d'euros contre 54,9 millions d'euros en décembre 2024, et confirme une dégradation du risque crédit dans un contexte géopolitique et économique incertain.

Détail du risque de crédit en 2025 :

Des risques sur le marché des particuliers avec un taux de défaut de 1,51% en hausse de 0,12% ; Un taux de défaut sur les professionnels de 5,28% également en hausse de 0,31%. Concernant les clients agriculteurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, leur taux de défaut est aussi en hausse à 2,30%. Le taux de défaut de la clientèle entreprise ressort à 6,49%. Et enfin, concernant la clientèle des professionnels de l'immobilier le taux de défaut connaît également une évolution significative de 0,51% à 2,30% en lien avec les difficultés du secteur depuis ces deux dernières années. Au final le taux de défaut de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'établit à 2,50% en hausse de 0,19% et concerne l'ensemble de la clientèle.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit – Mesure du risque de crédit".

4. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désarmement » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible

de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

**Quatrième scénario : scénario "adverse sévère"
(pondéré à 15 %)**
Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une

augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Taux de chômage - moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Taux de chômage - moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans - fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX
Sur le périmètre groupe crédit agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2025, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement sur le stage 1, 57,8 Millions d'euros, sur le stage 2, 181,1 Millions d'euros et sur le stage 3, 339,8 millions d'euros. Le taux de provisionnement sur le stage 1 est de 0,2% (en baisse de -0.1 point) sur le stage 2 de 5,28% (en hausse de 0.3 point) et sur le stage 3 de 41,9% (en baisse de 1,5 point).

À fin décembre 2025, les provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 5,7% du coût du risque annuel de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est contre 94,3% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions (retraité des éléments exceptionnels).

ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 4.1 des états financiers consolidés.

Structure des encours bilan clientèle et évolution des ECL

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) représente 87,6% du total des encours, en hausse de 1,5% sur 12 mois. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont augmenté de 383 millions d'euros en lien avec la hausse des réalisations de crédit sur l'année 2025.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) est en baisse de -8 % contre une hausse de +7,8% fin 2024. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont ainsi baissé de 254,5 millions d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) sont en hausse de 8,4% correspondant à une hausse de +62,5 millions d'euros entre décembre 2024 et décembre 2025.

Globalement le taux de provisionnement global s'établit à 2,69%, +7 points par rapport à 2024.

5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la volatilité des marchés taux/inflation/actions/crédit, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

GESTION DU RISQUE

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est la Direction des risques et plus précisément le Domaine Risque et contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle des risques de marché de l'entité.

Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (COMET) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, par un suivi mensuel des risques en comité Financier et du comité Actif Passif, comités présidés

par la direction générale, en présence de représentants de la Direction Financière et de la Direction des risques.

Ces comités ont vocation à constater, analyser et décider de l'exposition aux risques des différents portefeuilles, dans le respect du cadre d'intervention et la politique financière validés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ils se déroulent sur la même séance durant laquelle le RFGR apporte un double regard et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Ils viennent en complément des comités risques ou Contrôle Interne existants, veillent à la bonne prise en compte par la Direction Financière des normes internes et règlementaires concernant l'activité financière.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

Les stress scénarios

Les scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont la combinaison de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les scénarios historiques qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

Scénarios historiques

- **Crise de 1998** : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- **Crise de 2008** : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- **Crise de la dette européenne** : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des spreads de crédit ;
- **Crise du marché actions chinois** : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- **Crise Covid-19** : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des spreads de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques

- **Reprise économique** : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des spreads de crédit ;
- **Resserrement de la liquidité** : forte progression des taux court terme, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- **Tensions internationales** : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions

internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des spreads de crédit.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Prudent valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (prudent valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La prudent valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Risque action

Portefeuilles de trading et Banking Book

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'est pas exposée au risque action dans le cadre de ses activités.

Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est n'est à ce jour pas exposée au risque action dans le cadre de ses activités.

6. GESTION DU BILAN

GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales,

sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change.

S'inscrivant dans les principes de la gestion financière groupe, la gestion de bilan au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites groupe.

Le Conseil d'Administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global. Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel en comité gestion actif/passif. Ces limites font également l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. au niveau groupe.

Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3".

Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2024, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne. Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de positions de change structurelles en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

Au 31 décembre 2025, les principales positions de change structurelles de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont en Francs Suisses (CHF) principalement du fait de sa participation au capital de l'entité de droit Suisse, Crédit Agricole Next Bank. Ces positions en CHF restent inférieures au seuil de 2% des fonds propres prudentiels CET1. Cette participation est réalisée avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée. Les positions de change structurelles sont suivies et présentées trimestriellement en comité actif-passif.

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale est d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et net investment loans (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format temporary write-down (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), le Net Stable Funding Ratio (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (Additional Liquidity Monitoring Metrics - ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment

des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Conformément aux normes du Groupe, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon mensuelle au comité actif-passif et de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif, présidé par le Directeur général délégué, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Données quantitatives

Bilan de liquidité au 31 décembre 2025

Mensuellement, Crédit Agricole S.A. met à disposition des Caisses Régionales des éléments relatifs au suivi du risque de liquidité. Le bilan de liquidité au 31 décembre 2025 de

la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est affiche une position en ressources stable de 1285 millions d'euros contre 1298 millions d'euros en N-1.

La consommation de la limite du refinancement court terme (RCT) est de 1 402 millions d'euros à fin 2025 contre 1 277 millions d'euros en N-1.

Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale du crédit agricole Centre-est au 31 décembre 2025

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale Centre-est, en valeur de marché et après décote, s'élèvent à 5 544 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 162 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Les réserves de liquidité disponibles comprennent à fin 2025 - 3 393 millions d'euros de créances mobilisables auprès des banques centrale
- Un portefeuille titres de 2 329 millions d'euros composé de titres HQLA (1 364 millions d'euros) et non HQLA, liquéfiables sur le Marché

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le ratio LCR de la Caisse régionale Centre-est au 31/12/2025 s'élève à 114.52% (vs 114.1% au 31/12/2024). Au cours de l'année 2025, la limite du ratio LCR a bien été bien respectée.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chiffres au 31/12/2025 (en milliards d'euros)	Caisse régionale Centre-est	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	1,824	280,6 %
Total des sorties nettes de trésorerie	1,593	190,9 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	114,52 %	147 %

Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole s'élève à 135,8 % à fin décembre 2025. Il est supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 de 110 % à 130%.
Le ratio LCR moyen sur 12 mois de Crédit Agricole S.A. s'élève à 140,9 % à fin décembre 2025.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, le ratio NSFR de la Caisse régionale Centre-est s'établit à 106.02%% contre 109.95% au 31 décembre 2024. Le ratio a été optimisé au cours de l'année 2025, tout en restant conforme à la réglementation (> 100%).

2. Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre 2024 (stress systémique précédemment) afin de mieux refléter la réalité économique de leur valeur Banque centrale.

Stratégie et conditions de refinancement en 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de souscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

Politique de couverture

Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

- Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

3. Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des Risques et une présentation en Comité des risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et en central par le Groupe ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse régionale, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés, réalisé à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et

communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1^{er} janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$EFP_{RO} = BIC = BI * CM$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 milliard d'euros, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 milliard d'euros et 30 milliards d'euros, 18% pour la tranche du BI > 30 milliards d'euros)]

$BI = ILDC + SC + FC$

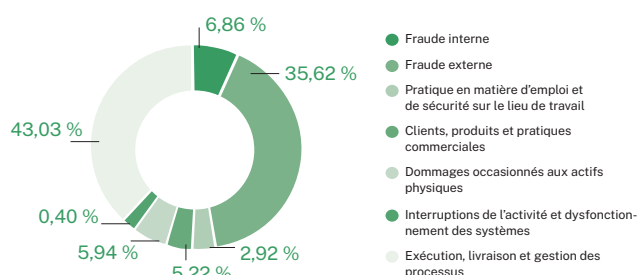
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2023 à 2025)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est :

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) avec une exposition en hausse.
- une exposition à la Fraude Externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique, virements frauduleux).

Des plans d'actions correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale Centre-est au risque opérationnel.

Emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel

Il est précisé que dans le cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Crédit Agricole S.A.	4 401 352 954	55 016 911 925
Groupe Crédit Agricole	6 626 068 368	82 825 854 601
Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est	110 605 640	1 382 570 500

Assurance et couverture du risque opérationnel

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale Centre-est par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date. Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

8. RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation des risques par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné

aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité Exécutif du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures

attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre Est a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de l'entreprise.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Conformité assure la supervision (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité (La Conformité). Celle-ci est placée sous l'autorité de la Direction des Risques elle-même rattaché directement au Directeur Général.

La Conformité élabore les politiques relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) est rattaché à une cellule dédiée aux risques de cybersécurité et travaille en lien étroit avec la Conformité.

Combined US Opérations («CUSO»)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats

Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation des ressources de Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes. La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de

l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
Le dispositif Groupe en place au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont particulièrement attentifs à faire évoluer le dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle : Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole décliné au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- le "filtrage" des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a déployé en 2019 un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1.149 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole, comme la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire. Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- d'une Charte éthique, dont une mise à jour a été faite en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, y compris à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également

matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'Administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.).
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par

ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024, 97,8 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

Le quiz annuel "L'éthique & vous" est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. À fin 2024, ce taux atteint 84 % (vs 52 % en 2023) pour Crédit Agricole S.A.

SUIVI DES FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES AU 31/12/2025 À LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST :

Thème de risque (1)	Libellé de la formation	Périodicité	Taux de réalisation (3)	Plans d'action
LCBFT	Parcours de formation Banque de détail et Filiales Spécialisées	Tous les 2 ans	97.6 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Sanctions internationales	Sanctions Internationales Module Général (45')	Tous les ans	97.5 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Sanctions internationales	Sanctions internationales Module Procédures et contrôles	Tous les 2 ans	98.3 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Sanctions internationales	Sanctions internationales Module avancé	Tous les 2 ans	98.5 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Sanctions internationales	Traitement des alertes de criblage	Tous les 2 ans	85.7 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Fraude externe	Prévention de la fraude externe	Tous les 3 ans	97.1 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Ethique professionnel et déontologie	Ethique professionnel et déontologie	Tous les 3 ans	98.3 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Lutte contre la corruption	Module général	Tous les 3 ans	98.2 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Lutte contre la corruption	Métiers les plus exposés	Tous les 3 ans	98.9 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Instruments financiers	Commercialisation des parts sociales	Tous les 3 ans	97.6 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
DDA	Directive des assurances	Tous les ans	98.21 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
Sanctions internationales	Trade finance	Tous les 2 ans	81.5 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant
RGPD	RGPD	Tous les 3 ans	0,9789 %	Ecarts justifiés - process d'escalade le cas échéant

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies. Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

Chapitre 04

*Comptes
consolidés*
au 31/12/2025

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

01

Cadre général

1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Le Crédit Agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399973825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire.

Le Crédit Agricole Centre-est exerce également une activité d'assurance.

2. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le

composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite «

BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la

valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre

du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1. Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

2. Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts reçus sur avance en comptes courants		
SAS Sacam Développement	882	885
SAS Rue la Boétie	82	1352
Dividendes reçus		
CA Technologies et Services	42	51
SAS Rue la Boétie (acompte)	113 941	106 700
SAS Sacam Développement	1 801	2 226
SAS Sacam International	1 854	1 464
SNC Sacam Mutualisation	14 536	14 728
Sacam Immobilier	169	103
Sacam Assurance Caution	113	132

02 États financiers consolidés

1. COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	4.1	982 471	1 067 707
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	-675 334	-783 303
Commissions (produits) ⁽¹⁾	4.2	390 157	417 323
Commissions (charges) ⁽¹⁾	4.2	-55 730	-93 101
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	76 205	51 102
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 216	-971
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		74 989	52 073
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	135 741	129 214
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		265	48
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		135 476	129 166
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.7	75 486	97 867
Charges des autres activités	4.7	-30 807	-24 647
PRODUIT NET BANCAIRE		898 189	862 162
Charges générales d'exploitation	4.8	-423 363	-413 027
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-31 996	-31 220
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		442 830	417 915
Coût du risque	4.10	-71 192	-60 802
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		371 638	357 113
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		3 209	3 808
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	358	-6 201
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	3 764
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		375 205	358 484
Impôts sur les bénéfices	4.12	-70 684	-55 203
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		304 521	303 281
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		304 521	303 281

2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET	304 521	303 281
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 443	542
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	573 146	320 508
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	575 589	321 050
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	634	-173
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 18 181	-9 942
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-95	26
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	557 946	310 961
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-487	550
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 487	550
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	985	-1 197
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	126	-142
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	624	-789
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	558 570	310 172
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	863 091	613 453
Dont part du Groupe	863 092	613 453
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-45	-211

3. BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	127 883	140 101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	1 684 672	1 572 443
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		33 321	33 378
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 651 351	1 539 065
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	136 403	152 006
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	4 297 587	3 689 456
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		82 190	66 735
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		4 215 397	3 622 721
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	35 285 015	34 497 516
Prêts et créances sur les établissements de crédit		4 258 074	3 634 598
Prêts et créances sur la clientèle		29 537 115	29 338 155
Titres de dettes		1 489 826	1 524 763
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-78 835	-63 533
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	57 256	74 458
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	462 404	399 097
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	112 976	110 110
Immeubles de placement	6.12	573 999	563 193
Immobilisations corporelles	6.13	243 064	265 346
Immobilisations incorporelles	6.13	12 867	13 232
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		42 915 291	41 413 425

4. BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	31 731	32 331
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		31 731	32 331
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	59 684	99 657
Passifs financiers au coût amorti		33 218 244	32 626 931
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	21 179 622	20 734 905
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	11 952 158	11 787 808
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	86 464	104 218
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-15 293	-16 393
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	403	1 213
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	863 463	777 637
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	56 241	57 906
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
Total dettes		34 214 473	33 579 282
Capitaux propres		8 700 818	7 834 143
Capitaux propres part du Groupe		8 700 809	7 834 133
Capital et réserves liées		922 149	887 243
Réserves consolidées		5 743 832	5 471 873
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 730 306	1 171 736
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		304 521	303 281
Participations ne donnant pas le contrôle		9	11
TOTAL DU PASSIF		42 915 291	41 413 425

5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées (liées au capital ⁽¹⁾)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024	530 879	5 863 870	-10	-	6 394 739	23 570	837 995	861 565	-	7 256 303	12	1	-	1	12	7 256 315
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024 Retraités	530 879	5 863 870	-10	-	6 394 739	23 570	837 995	861 565	-	7 256 303	12	1	-	1	12	7 256 315
Augmentation / réduction de capital	-4 360	-	-	-	-4 360	-	-	-	-	-4 360	-	-	-	-	-	-4 360
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	-32 509	-	-	-32 509	-	-	-	-	-32 509	-	-	-	-	-	-32 509
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-1	-	-	-1	-	-	-	-	-1	-	-	-	-	-	-1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 019	-	-	1 019	-	-	-	-	1 019	-	-	-	-	-	1 019
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-4 360	-31 491	-	-	-35 851	-	-	-	-	-35 851	-	-	-	-	-	-35 851
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	211	-	-	211	408	311 108	311 516	-	311 727	-	-	-	-	-	311 727
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	206	-	-	206	-	-206	-206	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	6	-	-	6	-1 197	-147	-1 344	-	-1 338	-	-	-	-	-	-1 338
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	303 281	303 281	-	-	-	-	0	303 281
Autres variations	-	11	-	-	11	-	-	-	-	11	-1	-1	-	-1	-2	9
Capitaux propres au 31 décembre 2024 Retraités	526 519	5 832 607	-10	-	6 359 116	22 781	1 148 955	1 171 736	303 281	7 834 133	11	-	-	-	10	7 834 143
Affectation du résultat 2024	-	303 281	-	-	303 281	-	-	-	-303 281	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025 Retraités	526 519	6 135 888	-10	-	6 662 397	22 781	1 148 955	1 171 736	-	7 834 133	11	-	-	-	10	7 834 143
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025 retraités	526 519	6 135 888	-10	-	6 662 397	22 781	1 148 955	1 171 736	-	7 834 133	11	-	-	-	10	7 834 143
Augmentation / réduction de capital	34 906	-	-	-	34 906	-	-	-	-	34 906	-	-	-	-	-	34 906
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	-33 678	-	-	-33 678	-	-	-	-	-33 678	-	-	-	-	-	-33 678
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2 249	-	-	2 249	-	-	-	-	2 249	-	-	-	-	-	2 249
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	34 906	-31 429	-	-	3 477	-	-	-	-	3 477	-	-	-	-	-	3 477
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	45	-	-	45	-361	557 408	557 047	-	557 092	-	-	-	-	-	557 092
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	45	-	-	45	-	-45	-45	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	985	538	1 523	-	1 523	-	-	-	-	-	1 523
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	304 521	304 521	-	-	-	-	-	304 521
Autres variations	-	62	-	-	62	-	-	-	-	62	-	-	-	-	-	62
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	561 425	6 104 566	-10	-	6 665 981	23 405	1 706 901	1 730 306	304 521	8 700 809	11	-	-	-	10	8 700 819

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres enregistrent une progression de + 866 675 milliers d'euros sur l'exercice 2025, passant de 7 834 143 milliers d'euros au 31 décembre 2024 à 8 700 818 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

-augmentation du capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : + 34 906 milliers d'euros,

-distribution de dividendes sur l'exercice pour - 33 678 milliers d'euros, dont - 20 732 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation et - 12 974 milliers d'euros

au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales,

-gains et pertes latents sur titres comptabilisés directement en capitaux propres pour + 557 092 milliers d'euros,

-résultat bénéficiaire de la période +304 521 milliers d'euros.

6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des

immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		375 205	358 484
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		31 994	31 220
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-3 764
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		91 285	71 790
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-3 209	-3 808
Résultat net des activités d'investissement		-435	1 509
Résultat net des activités de financement		2 790	4 461
Autres mouvements ⁽¹⁾		10 311	-67 027
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		132 736	34 381
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		-220 366	-765 162
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-147 759	178 037
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-108 463	-678 706
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		98 022	28 228
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (2)		1 895	1 624
Impôts versés		-72 392	-39 880
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-449 063	-1 275 859
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		58 878	-882 994
Flux liés aux participations ⁽³⁾		-26 026	-89 528
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-3 903	-11 235
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-29 929	-100 763
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽⁴⁾		-48 800	-36 840
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁵⁾		-27 332	14 411
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-76 132	-22 429
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		-47 183	-1 006 186
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		690 090	1 696 276
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		140 101	129 203
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		549 989	1 567 073
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		642 907	690 090
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		127 883	140 101
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		515 024	549 989
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-47 183	-1 006 186

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) La ligne « autres mouvements » représente 10 311 milliers d'euros et correspond à :

- La neutralisation des plus-values de cessions d'immeubles par CFL pour -11 233 milliers d'euros
- La neutralisation des produits à recevoir, produits constatés d'avance et charges à payer de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour +13 507 milliers d'euros
- La neutralisation de l'impact de la Juste valeur des passifs macro-couverts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour +18 057 milliers d'euros

(2) Correspond au dividendes reçus de CA NEXT BANK pour 1 895 milliers d'euros.

(3) Recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'exercice 2025, l'impact net de ces opérations sur la trésorerie s'élève à -26 026 milliers d'euros, portant principalement sur :

- La souscription à l'augmentation de capital de SACAM Avenir décaissée pour 4 654 milliers d'euros
- La libération de capital de SACAM TRANSITION ENERGIE décaissée pour 5 129 milliers d'euros
- La souscription à l'augmentation de capital de SACAM Sante et Territoire pour 4 700 milliers d'euros
- La souscription d'actions de SIPAREX ASSOCIES pour 4 810 milliers d'euros

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires représente -48 800 milliers d'euros et comprend notamment :

- Un décaissement de 20 732 milliers d'euros au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION relatif à l'exercice 2024.
- Le versement, par les Caisses locales, à leurs sociétaires, de la rémunération des intérêts aux parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales pour 12 974 milliers d'euros
- La souscription des parts sociales des Caisses locales par les sociétaires pour 34 906 milliers d'euros

(5) Les autres Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement correspondent à -27 332 milliers d'euros et sont principalement liés à :

- L'émission de titres seniors dans le cadre de la nouvelle titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour 18 500 milliers d'euros
- Au remboursement des titres seniors dans le cadre de la liquidation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour 36 175 milliers d'euros.

03

Notes annexes aux états financiers consolidés

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en Euros et sont indiqués en milliers, sans décimale.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	Non

A noter également le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques

conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1^{er} janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué

des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette :

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « Collecte et Vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « Autre / Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

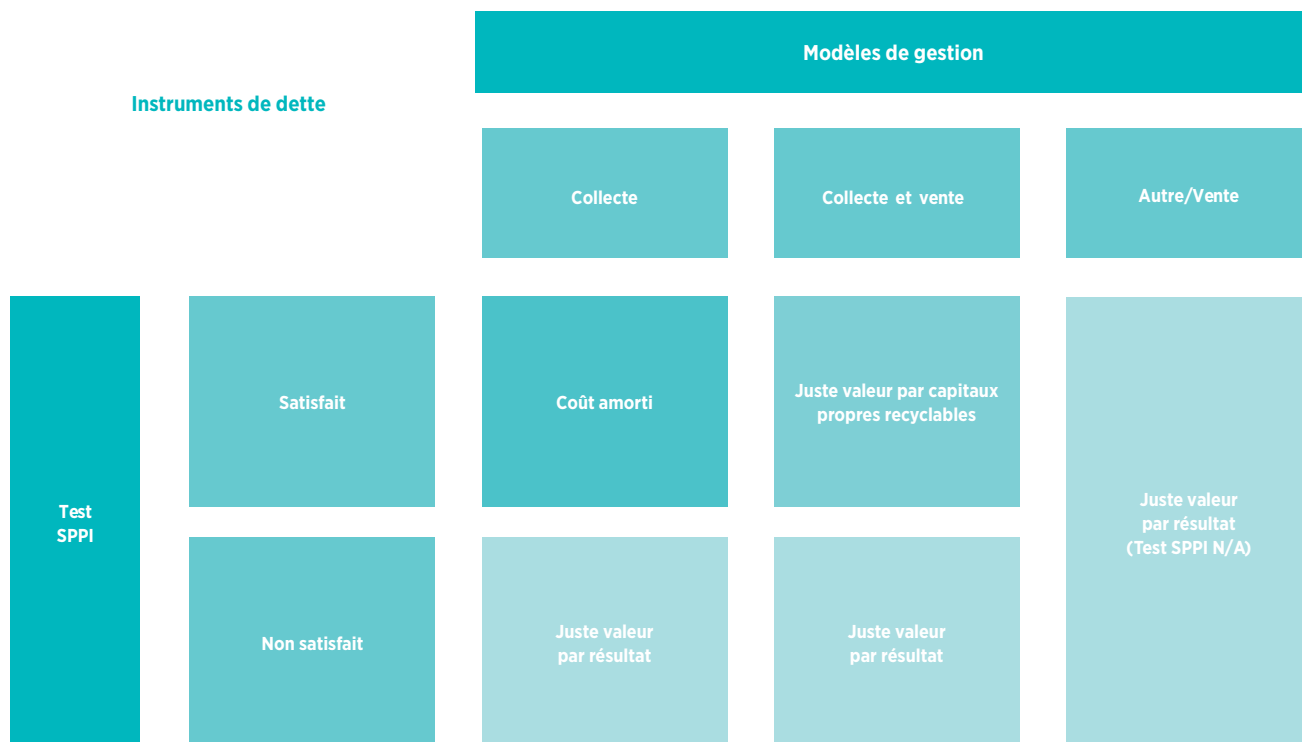
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-

est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

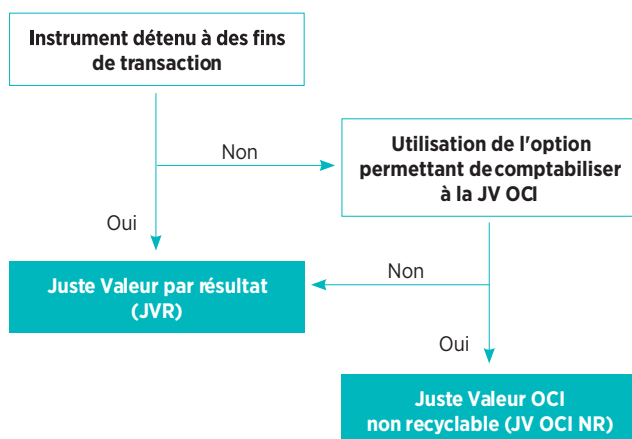
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts

de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie

d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques ».

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de

l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The

Cycle) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

(a) Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

(b) Indicateurs quantitatifs :

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer

en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

(c) Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole

Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «Investment Grade», en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés «Non-Investment Grade» (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le

cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des

données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes

d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

PROVISIONS (DONT IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur

les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits

contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 ans

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés

en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 1. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 2. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des

normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées,

sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est assurée par la Direction Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Risques de crédit »)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	1 525 507	-744	-	-	-	-	1 525 507	-744	1 524 763
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 525 507	-744	-	-	-	-	1 525 507	-744	1 524 763
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-26 420	34	-	-	640	-160	-25 780	-126	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	192 228	-89	-	-			192 228	-89	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-218 008	32	-	-	-	-	-218 008	32	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		91		-		-160		-69	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-640	-	-	-	640	-	-	-	
Total	1 499 087	-710	-	-	640	-160	1 499 727	-870	1 498 857
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-9 031		-		-		-9 031		
Au 31 décembre 2025	1 490 056	-710	-	-	640	-160	1 490 696	-870	1 489 826
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	112 118	-	-	-	-	-	112 118	-	112 118
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-5 004	1	5 004	-1	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-5 004	1	5 004	-1			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	107 114	1	5 004	-1	-	-	112 118	-	112 118
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-71 950	-1	7	1	-	-	-71 943	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	698	-2	5 011	-1			5 709	-3	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-72 648	1	-	-	-	-	-72 648	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		0		2		-		2	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-	-	-	-	-		-	
Autres	-	-	-5 004	-	-	-	-5 004	-	
Total	35 164	-	5 011	-	-	-	40 175	-	40 175
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	1 964		-		-		1 964		
Au 31 décembre 2025	37 128	-	5 011	-	-	-	42 139	-	42 139
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	25 932 836	-61 602	3 187 862	-148 967	765 424	-337 398	29 886 122	-547 967	29 338 155
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-516 607	-10 927	380 859	42 478	135 748	-40 871	-	-9 320	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 991 434	14 455	1 991 434	-36 879			-	-22 424	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 520 529	-26 020	-1 520 529	65 320			-	39 300	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-67 613	756	-122 259	15 136	189 872	-48 930	-	-33 038	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	21 911	-118	32 213	-1 099	-54 124	8 059	-	6 842	
Total après transferts	25 416 229	-72 529	3 568 721	-106 489	901 172	-378 269	29 886 122	-557 287	29 328 835
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	914 862	21 754	-628 928	-63 123	-142 231	20 627	143 703	-20 742	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	4 313 048	-13 648	207 699	-34 390			4 520 747	-48 038	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-3 379 195	14 672	-841 624	25 888	-102 330	52 553	-4 323 149	93 113	
Passages à perte					-39 633	30 148	-39 633	30 148	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-10	-	-7	1	-303	1 028	-320	1 029	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		20 730		-54 622		-69 796		-103 688	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	35	-20	35	-20	
Autres	-18 981	-	-5 004	-	-	6 714	-13 977	6 714	
Total	26 331 091	-50 775	2 939 793	-169 612	758 941	-357 642	30 029 825	-578 029	29 451 796
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	14 606		-6 420		77 133		85 319		
Au 31 décembre 2025	26 345 697	-50 775	2 933 373	-169 612	836 074	-357 642	30 115 144	-578 029	29 537 115
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	66 735	- 58	-	-	-	-	66 735	- 58
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	66 735	- 58	-	-	-	-	66 735	- 58
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	15 203	8	-	-	-	-	15 203	8
Réévaluation de juste valeur sur la période	-215		-		-		-215	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	47 528	-27	-	-			47 528	-27
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-32 110	28	-	-	-	-	-32 110	28
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7		-		-		7
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	81 938	- 50	-	-	-	-	81 938	- 50
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	252		-		-		252	
Au 31 décembre 2025	82 190	- 50	-	-	-	-	82 190	- 50
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	2 253 379	- 8 369	152 419	- 6 553	15 175	- 1 145	2 420 973	- 16 067	2 404 906
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 119 217	121	116 366	- 202	2 851	- 210	-	- 291	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 171 209	903	171 209	- 1 799			-	- 896	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	53 201	- 790	- 53 201	1 414			-	624	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	- 1 508	10	- 1 998	194	3 506	- 235	-	- 31	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	299	- 2	356	- 11	- 655	25	-	12	
Total après transferts	2 134 162	- 8 248	268 785	- 6 755	18 026	- 1 355	2 420 973	- 16 358	2 404 615
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	71 463	2 566	43 902	- 3 365	- 501	63	114 864	- 736	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	1 003 674	- 2 529	108 681	- 3 823			1 112 355	- 6 352	
Extinction des engagements	- 933 598	3 071	- 64 777	4 205	- 9 258	543	- 1 007 633	7 819	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 024		- 3 747		- 480		- 2 203	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 387	-	- 2	-	8 757	-	10 142	-	
Au 31 décembre 2025	2 205 625	- 5 682	312 687	- 10 120	17 525	- 1 292	2 535 837	- 17 094	2 518 743

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	774 509	-1 542	32 243	-8 143	21 150	-10 744	827 902	-20 429	807 473
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-2 342	-1 636	-1 790	1 879	4 132	-	-	243	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-15 958	283	15 958	-1 799			-	-1 516	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	13 949	-1 919	-13 949	3 678			-	1 759	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-390	1	-3 914	1	4 304	-2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	57	-1	115	-1	-172	2	-	-	
Total après transferts	772 167	-3 178	30 453	-6 264	25 282	-10 744	827 902	-20 186	807 716
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-20 995	1 897	-3 276	4 923	-1 189	-3 330	-25 460	3 490	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	62 950	-426	5 139	-436			68 089	-862	
Extinction des engagements	-83 945	407	-8 415	2 961	-1 207	279	-93 567	3 647	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 916		2 398		-3 609		705	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	18	-	18	-	
Au 31 décembre 2025	751 172	-1 281	27 177	-1 341	24 093	-14 074	802 442	-16 696	785 746

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	464 967	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 321	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	431 646	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	136 403	-	-	-	-	-
Total	601 370	-	-	-	-	-

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	436 580	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	403 202	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	152 006	-	-	-	-	-
Total	588 586	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	82 190	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	82 190	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	31 069 080	16 406	10 008 362	738 781	8 698 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	478 674	16 406	28 882	2 360	26 397	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	42 139	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 537 115	16 406	10 008 362	738 781	8 698 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	478 194	16 406	28 882	2 360	26 397	-
Titres de dettes	1 489 826	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	480	-	-	-	-	-
Total	31 151 270	16 406	10 008 362	738 781	8 698 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	478 674	16 406	28 882	2 360	26 397	-

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	66 735	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	66 735	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	30 975 036	16 227	10 232 827	796 519	8 270 079	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	112 118	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	16 227	10 232 827	796 519	8 270 079	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-
Titres de dettes	1 524 763	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	31 041 771	16 227	10 232 827	796 519	8 270 079	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	785 746	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 019	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 518 743	-	174 440	41 577	248 847	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	16 233	-	-	-	-	-
Total	3 304 489	-	174 440	41 577	248 847	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	26 252	-	-	-	-	-

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	807 473	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 406	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 404 906	-	154 498	42 826	173 766	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 030	-	-	-	-	-
Total	3 212 379	-	154 498	42 826	173 766	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	24 436	-	-	-	-	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(En milliers d'euros)	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	- 6	8	42 027
Valeur comptable brute avant modification	4	15	42 330
Gains ou pertes nets de la modification	-10	-7	-303
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(En milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Risques de crédit ».

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	17 851 304	- 5 335	366 674	- 3 132			18 209 511
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 689 277	- 4 806	505 960	- 8 614			2 181 817
	2 % < PD ≤ 20 %	811 237	- 11 293	903 273	- 45 168			1 658 049
	20 % < PD < 100 %			291 545	- 29 098			262 447
	PD = 100 %					514 098	- 199 880	314 218
Total Clientèle de détail		20 351 818	- 21 434	2 067 452	- 86 012	514 098	- 199 880	22 626 042
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 625 987	- 6 481	163 145	- 2 988			5 779 663
	0,6 % < PD < 12 %	1 895 314	- 23 570	591 766	- 47 859			2 415 651
	12 % ≤ PD < 100 %			116 021	- 32 753			83 268
	PD = 100 %					322 378	- 157 922	164 456
Total Hors clientèle de détail		7 521 301	- 30 051	870 932	- 83 600	322 378	- 157 922	8 443 038
Total		27 873 119	- 51 485	2 938 384	- 169 612	836 476	- 357 802	31 069 080

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	17 405 144	- 5 784	345 944	- 2 172			17 743 132
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 988 443	- 6 911	832 093	- 15 103			2 798 522
	2 % < PD ≤ 20 %	781 334	- 15 266	865 423	- 58 895			1 572 596
	20 % < PD < 100 %			50 250	- 6 533			43 717
	PD = 100 %					459 108	- 192 858	266 250
Total Clientèle de détail		20 174 921	- 27 961	2 093 710	- 82 703	459 108	- 192 858	22 424 217
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 783 004	- 8 247	226 817	- 3 968			5 997 606
	0,6 % < PD < 12 %	1 612 536	- 26 138	590 913	- 34 274			2 143 037
	12 % ≤ PD < 100 %			276 422	- 28 022			248 400
	PD = 100 %					306 316	- 144 540	161 776
Total Hors clientèle de détail		7 395 540	- 34 385	1 094 152	- 66 264	306 316	- 144 540	8 550 819
Total		27 570 461	- 62 346	3 187 862	- 148 967	765 424	- 337 398	30 975 036

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	82 240	-50	-	-	-	-	82 190
	0,6 % < PD < 12 %	-	-	-	-	-	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		82 240	- 50	-	-	-	-	82 190
Total		82 240	- 50	-	-	-	-	82 190

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	66 793	-58	-	-	-	-	66 735
	0,6 % < PD < 12 %	-	-	-	-	-	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		66 793	- 58	-	-	-	-	66 735
Total		66 793	- 58	-	-	-	-	66 735

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	973 343	-514	9 090	-36	-		981 883
	0,5 % < PD ≤ 2 %	114 633	-669	21 004	-224	-		134 744
	2 % < PD ≤ 20 %	53 308	-1 496	28 479	-1 397	-		78 894
	20 % < PD < 100 %	-		6 719	-1 208	-		5 511
	PD = 100 %	-	-	-		7 002	-508	6 494
Total Clientèle de détail		1 141 284	-2 679	65 292	-2 865	7 002	-508	1 207 526
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	745 576	-595	58 217	-427	-		802 771
	0,6 % < PD < 12 %	318 765	-2 408	116 267	-5 836	-		426 788
	12 % ≤ PD < 100 %	-		72 911	-992	-		71 919
	PD = 100 %	-	-	-		10 523	-784	9 739
Total Hors clientèle de détail		1 064 341	-3 003	247 395	-7 255	10 523	-784	1 311 217
Total		2 205 625	-5 682	312 687	-10 120	17 525	-1 292	2 518 743

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	865 126	-545	8 306	-42	-		872 845
	0,5 % < PD ≤ 2 %	111 638	-593	16 727	-169	-		127 603
	2 % < PD ≤ 20 %	58 620	-1 757	24 149	-1 715	-		79 297
	20 % < PD < 100 %	-		1 112	-188	-		924
	PD = 100 %	-	-	-		5 176	-381	4 795
Total Clientèle de détail		1 035 384	-2 895	50 294	-2 114	5 176	-381	1 085 464
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	930 970	-1 309	17 158	-308	-		946 511
	0,6 % < PD < 12 %	287 025	-4 165	72 902	-2 380	-		353 382
	12 % ≤ PD < 100 %	-		12 065	-1 751	-		10 314
	PD = 100 %	-	-	-		9 999	-764	9 235
Total Hors clientèle de détail		1 217 995	-5 474	102 125	-4 439	9 999	-764	1 319 442
Total		2 253 379	-8 369	152 419	-6 553	15 175	-1 145	2 404 906

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	47 396	-14	135	-4	-	-	47 513
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 163	-20	776	-67	-	-	4 852
	2 % < PD ≤ 20 %	3 311	-110	870	-79	-	-	3 992
	20 % < PD < 100 %	-	-	373	-36	-	-	337
	PD = 100 %	-	-	-	-	1 916	-391	1 525
Total Clientèle de détail		54 870	-144	2 154	-186	1 916	-391	58 219
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	631 695	-91	563	-3	-	-	632 164
	0,6 % < PD < 12 %	64 607	-1 046	22 129	-937	-	-	84 753
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	2 331	-215	-	-	2 116
	PD = 100 %	-	-	-	-	22 177	-13 683	8 494
Total Hors clientèle de détail		696 302	-1 137	25 023	-1 155	22 177	-13 683	727 527
TOTAL		751 172	-1 281	27 177	-1 341	24 093	-14 074	785 746

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	56 327	-23	837	-17	-		57 124
	0,5 % < PD ≤ 2 %	5 461	-83	491	-60	-		5 809
	2 % < PD ≤ 20 %	1 819	-70	2 228	-438	-		3 539
	20 % < PD < 100 %	-		66	-25	-		41
	PD = 100 %	-	-	-		2 262	-429	1 833
Total Clientèle de détail		63 607	-176	3 622	-540	2 262	-429	68 346
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	652 495	-441	2 342	-13	-		654 383
	0,6 % < PD < 12 %	58 407	-925	16 761	-3 139	-		71 104
	12 % ≤ PD < 100 %	-		9 518	-4 451	-		5 067
	PD = 100 %	-	-	-		18 888	-10 315	8 573
Total Hors clientèle de détail		710 902	-1 366	28 621	-7 603	18 888	-10 315	739 127
TOTAL		774 509	-1 542	32 243	-8 143	21 150	-10 744	807 473

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	2 000 519	-1 200	6 504	-62	-	-	2 007 023	1 921 635	-1 189	9 922	-170	-	-	1 931 557
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	249 466	-101	5 011	-	-	-	254 477	386 588	-99	-	-	-	-	386 588
Grandes entreprises	5 271 316	-28 750	859 417	-83 538	322 378	-157 922	6 453 111	5 087 317	-33 097	1 084 230	-66 094	306 316	-144 540	6 477 863
Clientèle de détail	20 351 818	-21 434	2 067 452	-86 012	514 098	-199 880	22 933 368	20 174 921	-27 961	2 093 710	-82 703	459 108	-192 858	22 727 739
Total	27 873 119	-51 485	2 938 384	-169 612	836 476	-357 802	31 647 979	27 570 461	-62 346	3 187 862	-148 967	765 424	-337 398	31 523 747

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	10 310	-13	-	-	-	-	10 310	16 132	-20	-	-	-	-	16 132
Grandes entreprises	71 880	-37	-	-	-	-	71 880	50 603	-38	-	-	-	-	50 603
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	82 190	-50	-	-	-	-	82 190	66 735	-58	-	-	-	-	66 735

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	19 847	16 824
Grandes entreprises	3 860 267	3 755 346
Clientèle de détail	8 072 044	8 015 638
Total Dettes envers la clientèle	11 952 158	11 787 808

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	60 359	-37	-	-	-	-	60 359	41 084	-25	1 421	-68	-	-	42 505
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 003 982	-2 966	247 395	-7 255	10 523	-784	1 261 900	1 176 911	-5 449	100 704	-4 371	9 999	-764	1 287 614
Clientèle de détail	1 141 284	-2 679	65 292	-2 865	7 002	-508	1 213 578	1 035 384	-2 895	50 294	-2 114	5 176	-381	1 090 854
Total	2 205 625	-5 682	312 687	-10 120	17 525	-1 292	2 535 837	2 253 379	-8 369	152 419	-6 553	15 175	-1 145	2 420 973

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	4 000	-1	-	-	-	-	4 000	4 855	-1	-	-	-	-	4 855
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	20 947	-	-	-	315	-	21 262	15 601	-	-	-	315	-	15 916
Grandes entreprises	671 355	-1 136	25 023	-1 155	21 862	-13 683	718 240	690 446	-1 365	28 621	-7 603	18 573	-10 315	737 640
Clientèle de détail	54 870	-144	2 154	-186	1 916	-391	58 940	63 607	-176	3 622	-540	2 262	-429	69 491
Total	751 172	-1 281	27 177	-1 341	24 093	-14 074	802 442	774 509	-1 542	32 243	-8 143	21 150	-10 744	827 902

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	27 236 619	2 893 396	819 628	30 949 643	26 907 473	3 152 737	748 177	30 808 387
Autres pays de l'Union européenne	37 052	10 789	1 988	49 829	42 309	10 362	2 462	55 133
Autres pays d'Europe	331 467	29 257	13 913	374 637	342 409	23 040	13 676	379 125
Amérique du Nord	14 184	1 613	9	15 806	10 398	518	6	10 922
Amériques centrale et du Sud	276	91	427	794	464	1	465	930
Afrique et Moyen-Orient	9 167	2 423	509	12 099	12 296	1 105	637	14 038
Asie et Océanie (hors Japon)	12 723	815	2	13 540	14 100	99	1	14 200
Japon	557	-	-	557	580	-	-	580
Organismes supra-nationaux	231 074	-	-	231 074	240 432	-	-	240 432
Dépréciations	-51 485	-169 612	-357 802	-578 899	-62 346	-148 967	-337 398	-548 711
Total	27 821 634	2 768 772	478 674	31 069 080	27 508 115	3 038 895	428 026	30 975 036

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	19 640	-	-	19 640	27 655	-	-	27 655
Autres pays de l'Union européenne	47 795	-	-	47 795	34 049	-	-	34 049
Autres pays d'Europe	6 802	-	-	6 802	2 480	-	-	2 480
Amérique du Nord	7 953	-	-	7 953	2 551	-	-	2 551
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	82 190	-	-	82 190	66 735	-	-	66 735

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	11 751 190	11 594 040
Autres pays de l'Union européenne	45 625	41 087
Autres pays d'Europe	111 684	107 399
Amérique du Nord	17 700	20 073
Amériques centrale et du Sud	1 952	2 501
Afrique et Moyen-Orient	14 166	12 912
Asie et Océanie (hors Japon)	7 177	7 832
Japon	2 664	1 964
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	11 952 158	11 787 808

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	2 182 480	306 468	17 519	2 506 467	2 236 258	147 388	15 170	2 398 816
Autres pays de l'Union européenne	10 722	6 078	-	16 800	2 097	4 620	-	6 717
Autres pays d'Europe	7 626	87	5	7 718	5 351	365	5	5 721
Amérique du Nord	3 563	13	1	3 577	8 448	5	-	8 453
Amériques centrale et du Sud	22	5	-	27	34	2	-	36
Afrique et Moyen-Orient	865	33	-	898	924	17	-	941
Asie et Océanie (hors Japon)	287	3	-	290	258	22	-	280
Japon	60	-	-	60	9	-	-	9
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	-5 682	-10 120	-1 292	-17 094	-8 369	-6 553	-1 145	-16 067
Total	2 199 943	302 567	16 233	2 518 743	2 245 010	145 866	14 030	2 404 906

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	751 172	27 177	24 093	802 442	774 509	32 243	21 150	827 902
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	-1 281	-1 341	-14 074	-16 696	-1 542	-8 143	-10 744	-20 429
Total	749 891	25 836	10 019	785 746	772 967	24 100	10 406	807 473

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	104 080	22 339	-	75 998	29 965	-	20 119	17 186	245 600
Administration générale	7 633	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	52 868	21 131	-	15 649	3 500	-	5 741	2 820	82 281
Clientèle de détail	43 579	1 208	-	60 349	26 465	-	14 378	14 366	163 319
Total	104 080	22 339	-	75 998	29 965	-	20 119	17 186	245 600

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration gé- nérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	105 408	18 326	-	73 085	32 095	-	14 264	20 093	205 607
Administration gé- nérale	427	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	52 864	14 107	-	17 211	6 019	-	5 351	3 991	68 529
Clientèle de détail	52 117	4 219	-	55 874	26 076	-	8 913	16 102	137 078
Total	105 408	18 326	-	73 085	32 095	-	14 264	20 093	205 607

3.2. EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (En milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	7 049	-	-	7 049	-	7 049
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	651	-	-	651	-	651
Brésil	-	302	-	-	302	-	302
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	1 979	-	-	1 979	-	1 979
Etats-Unis	-	546	-	-	546	-	546
France	-	2 530	-	868 453	870 983	4 236	875 219
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	2 565	-	-	2 565	-	2 565
Japon	-	199	-	-	199	-	199
Liaban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	432	-	-	432	-	432
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	116	-	-	116	-	116
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	2 849	-	-	2 849	-	2 849
Total	-	19 218	-	868 453	887 671	4 236	891 907

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	4 369	-	-	4 369	-	4 369
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	107	-	-	107	-	107
Brésil	-	302	-	-	302	-	302
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	758	-	-	758	-	758
Etats-Unis	-	432	-	-	432	-	432
France	-	2 554	-	780 123	782 677	-2 122	780 555
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	2 301	-	-	2 301	-	2 301
Japon	-	306	-	-	306	-	306
Liaban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	268	-	-	268	-	268
Royaume-Uni	-	49	-	-	49	-	49
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	128	-	-	128	-	128
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	1 614	-	-	1 614	-	1 614
Total	-	13 188	-	780 123	793 311	-2 122	791 189

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	11 944	33 414	91 045	136 403
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	11 944	33 414	91 045	136 403
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	11 944	33 414	91 045	136 403

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9 509	57 434	85 063	152 006
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9 509	57 434	85 063	152 006
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	9 509	57 434	85 063	152 006

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	452	26 937	32 295	59 684
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	452	26 937	32 295	59 684
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	452	26 937	32 295	59 684

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	883	9 332	89 442	99 657
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	883	9 332	89 442	99 657
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	883	9 332	89 442	99 657

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	894	1 870	27 316	30 080
Instruments de devises et or	1 041	67	-	1 108
Autres instruments	-	7	360	367
Sous-total	1 935	1 944	27 676	31 555
Opérations de change à terme	1 705	61	-	1 766
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 640	2 005	27 676	33 321

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 274	4 328	23 949	29 551
Instruments de devises et or	616	32	-	648
Autres instruments	-	15	372	387
Sous-total	1 890	4 375	24 321	30 586
Opérations de change à terme	2 787	5	-	2 792
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 677	4 380	24 321	33 378

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	894	1 870	25 505	28 269
Instruments de devises et or	1 041	67	-	1 108
Autres instruments	-	32	691	723
Sous-total	1 935	1 969	26 196	30 100
Opérations de change à terme	1 580	51	-	1 631
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 515	2 020	26 196	31 731

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 274	4 328	22 053	27 655
Instruments de devises et or	616	32	-	648
Autres instruments	-	40	1 306	1 346
Sous-total	1 890	4 400	23 359	29 649
Opérations de change à terme	2 680	2	-	2 682
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	4 570	4 402	23 359	32 331

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	6 422 576	6 857 844
Instruments de devises et or	69 724	115 386
Autres instruments	1 450	1 450
Sous-total	6 493 750	6 974 680
Opérations de change à terme	156 373	237 304
Total Notionnels	6 650 123	7 211 984

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.

- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 57 693 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 118 553 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »)

3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	671 880	92 935	2 995 370	497 889	-	4 258 074
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 676 595	2 320 083	9 731 731	16 347 246	39 489	30 115 144
Total	2 348 475	2 413 018	12 727 101	16 845 135	39 489	34 373 218
Dépréciations						- 578 029
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 795 189

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	675 220	181 828	2 498 554	278 996	-	3 634 598
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 559 940	2 520 453	9 688 947	16 088 030	28 752	29 886 122
Total	2 235 160	2 702 281	12 187 501	16 367 026	28 752	33 520 720
Dépréciations						-547 967
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						32 972 753

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 670 953	3 746 116	9 643 746	6 118 807	-	21 179 622
Dettes envers la clientèle	10 078 463	697 521	1 173 638	694	1 842	11 952 158
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 749 416	4 443 637	10 817 384	6 119 501	1 842	33 131 780

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 601 085	3 485 009	9 129 938	6 518 873	-	20 734 905
Dettes envers la clientèle	9 995 808	815 359	974 313	486	1 842	11 787 808
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 596 893	4 300 368	10 104 251	6 519 359	1 842	32 522 713

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	43	4 500	-	-	4 543
Emprunts obligataires	286	-	-	81 635	-	81 921
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	286	43	4 500	81 635	-	86 464
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	1 392	3 000	-	-	4 392
Emprunts obligataires	516	-	-	99 310	-	99 826
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	516	1 392	3 000	99 310	-	104 218
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	179	-	-	-	-	179

(En milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	544	-	-	-	-	544

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	136 403	59 684	4 789 525	152 006	99 657	5 324 534
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	136 403	59 684	4 789 525	152 006	99 657	5 324 534

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivés détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 021 745	1 807 464	1 960 316	4 789 525
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 021 745	1 807 464	1 960 316	4 789 525
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 021 745	1 807 464	1 960 316	4 789 525

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	917 659	2 114 548	2 292 327	5 324 534
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	917 659	2 114 548	2 292 327	5 324 534
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	917 659	2 114 548	2 292 327	5 324 534

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

*Couverture de juste valeur**Instruments dérivés de couverture*

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	24 673	14 154	17 108	595 971	19 950	23 322	-9 572	489 553
Taux d'intérêt	24 673	14 154	17 108	595 971	19 950	23 322	-9 572	489 553
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	24 673	14 154	17 108	595 971	19 950	23 322	-9 572	489 553
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	111 730	45 530	-1 356	4 193 554	132 056	76 335	-82 416	4 834 981
Total couverture de juste valeur	136 403	59 684	15 752	4 789 525	152 006	99 657	-91 988	5 324 534

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	574 080	- 21 891	-	- 16 953	484 615	- 4 938	-	9 459
Taux d'intérêt	574 080	- 21 891	-	- 16 953	484 615	- 4 938	-	9 459
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	574 080	- 21 891	-	- 16 953	484 615	- 4 938	-	9 459
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 764 719	-	4 421 448	-
Total - Actifs	3 764 719	-	4 421 448	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	334 707	-	333 607	-
Total - Passifs	334 707	-	333 607	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	15 752	-15 298	454	-91 988	91 522	-466
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	15 752	-15 298	454	-91 988	91 522	-466

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

3.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »).

3.7. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	875 286	878 260
Opérations avec les établissements de crédit	8 142	19 672
Opérations internes au Crédit Agricole	141 983	148 855
Opérations avec la clientèle	693 074	681 777
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	32 087	27 956
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 392	1 782
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 392	1 782
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	104 793	187 665
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts ^{(1) (2) (3)}	982 471	1 067 707
Sur les passifs financiers au coût amorti	-596 423	-693 734
Opérations avec les établissements de crédit	-2 149	-10 812
Opérations internes au Crédit Agricole	-520 239	-600 242
Opérations avec la clientèle	-71 757	-78 808
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	-2 278	-3 872
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-78 457	-89 195
Autres intérêts et charges assimilées	-454	-374
Charges d'intérêts ⁽³⁾	-675 334	-783 303

(1) dont 18 356 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 23 704 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 18 382 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 16 290 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

(3) au 31 décembre 2024, un produit de 35 498 milliers d'euros et une charge de 41 400 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 12 844 milliers d'euros et 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 11 445 milliers d'euros et 8 532 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 888	-540	1 348	2 007	-553	1 454
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 055	-11 315	-4 260	42 482	-54 394	-11 912
Sur opérations avec la clientèle	21 814	-2 321	19 493	20 537	-2 823	17 714
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	720	-	720	835	-	835
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	722	-	722	1 019	-	1 019
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	351 802	-41 554	310 248	344 022	-35 331	308 691
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 156	-	6 156	6 421	-	6 421
Total Produits et charges de commissions	390 157	- 55 730	334 427	417 323	-93 101	324 222

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 35 498 milliers d'euros et une charge de 41 400 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	12 962	12 943
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 056	-1 110
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	20 736	12 936
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	36 251	22 550
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 746	4 248
Résultat de la comptabilité de couverture	454	-465
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	76 205	51 102

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	69 840	- 69 684	156	70 346	-70 459	-113
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	26 325	-43 278	-16 953	39 959	-30 500	9 459
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	43 515	-26 406	17 109	30 387	-39 959	-9 572
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	336 255	-335 957	298	430 445	-430 797	-352
Variations de juste valeur des éléments couverts	168 955	-167 300	1 655	256 430	-174 367	82 063
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	167 300	-168 657	-1 357	174 015	-256 430	-82 415
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	406 095	-405 641	454	500 791	-501 256	-465

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	265	48
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	135 476	129 166
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	135 741	129 214

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Néant.

4.6. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Néant.

4.7. PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-18	-18
Produits nets des immeubles de placement	26 792	57 118
Autres produits (charges) nets	17 905	16 120
Produits (charges) des autres activités	44 679	73 220

4.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	- 259 857	-255 726
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 12 094	-11 125
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-151 412	-146 176
Charges générales d'exploitation	- 423 363	-413 027

(1) Dont 18 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 1 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

(En milliers d'euros hors taxes)	KPMG		FORVIS MAZARS		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	276	247	142	130	418
Émetteur	112	102	112	102	224
Filiales intégrées globalement	164	145	30	28	194
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	4	17	2	6	6
Émetteur	-	11	-	6	-
Filiales intégrées globalement	4	6	2	-	6
Total	280	264	144	136	424

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 280 milliers d'euros, dont 276 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.). Aucun honoraire ne figure au compte de résultat au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD).

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 144 milliers d'euros, dont 142 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales et 2 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.). Aucun honoraire ne figure au compte de résultat au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD).

Autres commissaires aux comptes intervenants sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est :

(En milliers d'euros hors taxes)	EY	
	31/12/2025	31/12/2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0	2
Services autres que la certification des comptes	0	23
Total	0	25

4.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	- 32 158	- 31 771
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	- 31 717	- 31 290
Immobilisations incorporelles	- 441	- 481
Dotations (reprises) aux dépréciations	162	551
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	162	551
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 31 996	- 31 220

(1) Dont 6 602 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 6 569 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.10. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 3 594	- 31 637
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	13 816	- 6 340
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8	- 32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 860	- 4 813
Engagements par signature	2 948	- 1 495
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 17 410	- 25 297
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 20 645	- 24 191
Engagements par signature	3 235	- 1 106
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 55 043	- 30 158
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 51 566	- 33 599
Engagements par signature	- 3 477	3 441
Autres actifs (C)	- 409	- 329
Risques et charges (D)	- 3 063	5 044
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	- 62 109	- 57 080
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 9 366	- 4 276
Récupérations sur prêts et créances	612	870
comptabilisés au coût amorti	612	870
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 320	- 307
Pertes sur engagements par signature	- 9	- 8
Autres pertes	-	- 1
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 71 192	- 60 802

4.11. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	359	-6 202
Plus-values de cession	1 082	552
Moins-values de cession	-723	-6 754
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-1	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	358	-6 201

4.12. IMPÔTS

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant ⁽¹⁾	-67 692	-60 257
Charge d'impôt différé	-2 992	5 054
Total Charge d'impôt	-70 684	-55 203

(1) Pas d'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe en 2025

(2) Dont 11 247 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 11 247 milliers d'euros dont 4 534 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	371 996	25,83 %	-96 087
Effet des différences permanentes		1,92%	- 7 135
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,45%	1 677
Effet de l'imposition à taux réduit		-2,16%	8 048
Changement de taux		0,00%	16
Effet des autres éléments		2,24%	-8 333
Taux et charge effectifs d'impôt		19,00%	- 70 684

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -18 038 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Toutes les différences temporelles font l'objet d'un actif ou d'un passif d'impôt différé.

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	350 912	25,83 %	-90 641
Effet des différences permanentes		2,18 %	-7 646
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,01 %	-41
Effet de l'imposition à taux réduit		-4,26 %	14 955
Changement de taux		-0,01 %	25
Effet des autres éléments		-0,72 %	2 524
Taux et charge effectifs d'impôt		15,73 %	-55 203

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -10 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.13. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 487	550
Ecart de réévaluation de la période	- 214	567
Transferts en résultat	- 265	- 48
Autres variations	- 8	31
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	985	- 1 197
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	126	- 142
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	624	- 789
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 443	542
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	573 146	320 508
Ecart de réévaluation de la période	573 320	320 719
Transferts en réserves	- 45	- 211
Autres variations	- 129	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	634	- 173
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 18 181	- 9 942
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	- 95	26
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	557 946	310 961
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	558 570	310 172
Dont part du Groupe	558 570	310 172
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

Le montant des opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

5.1. INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Néant.

5.2. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Néant.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	113 034	-	119 552	-
Banques centrales	14 849	-	20 549	-
Valeur au bilan	127 883	-	140 101	-

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 321	33 378
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 651 351	1 539 065
Instruments de capitaux propres	397 668	351 482
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 253 683	1 187 583
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	1 684 672	1 572 443
Dont Titres prêtés	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	31 731	32 331
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	31 731	32 331

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	82 190	568	-228	66 735	999	-171
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 215 397	1 770 970	-11 170	3 622 721	1 202 914	-16 259
Total	4 297 587	1 771 538	- 11 398	3 689 456	1 203 913	-16 430

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 190	568	-228	66 735	999	-171
Total des titres de dettes	82 190	568	-228	66 735	999	-171
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	82 190	568	-228	66 735	999	-171
Impôts sur les bénéfices		-85	-		-211	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		483	-228		788	-171

*Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables*

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	18 431	-	-	18 174	-	-
Titres de participation non consolidés	4 196 966	1 770 970	-11 170	3 604 547	1 202 914	-16 259
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 215 397	1 770 970	-11 170	3 622 721	1 202 914	-16 259
Impôts sur les bénéfices		-54 387	-		-36 837	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 716 583	-11 170		1 166 077	-16 259

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	609	45	-	360	211	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	609	45	-	360	211	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		45	-		211	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à la cession du titre SCI SUD II.

6.5. ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 258 074	3 634 598
Prêts et créances sur la clientèle	29 537 115	29 338 155
Titres de dettes	1 489 826	1 524 763
Valeur au bilan	35 285 015	34 497 516

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	41 749	111 728
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	33 333	102 491
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	390	390
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	42 139	112 118
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	42 139	112 118
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	554 821	454 127
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	3 661 114	3 068 353
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 215 935	3 522 480
Valeur au bilan	4 258 074	3 634 598

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 358	8 566
Autres concours à la clientèle	29 757 600	29 578 329
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	897	897
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	113 696	98 916
Comptes ordinaires débiteurs	235 593	199 414
Valeur brute	30 115 144	29 886 122
Dépréciations	-578 029	-547 967
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	29 537 115	29 338 155
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	29 537 115	29 338 155

Titres de dettes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	868 887	780 510
Obligations et autres titres à revenu fixe	621 809	744 997
Total	1 490 696	1 525 507
Dépréciations	-870	-744
Valeur au bilan	1 489 826	1 524 763

6.6. ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽¹⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	178 380	178 380	-	-	176 688	163 454	163 454	-	-	163 878	12 810	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	178 380	178 380	-	-	176 688	163 454	163 454	-	-	163 878	12 810	-	-	-
Total Actifs financiers	178 380	178 380	-	-	176 688	163 454	163 454	-	-	163 878	12 810	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	178 380	178 380	-	-	176 688	163 454	163 454	-	-	163 878	12 810	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽¹⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-
Total Actifs financiers	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	21 179 622	20 734 905
Dettes envers la clientèle	11 952 158	11 787 808
Dettes représentées par un titre	86 464	104 218
Valeur au bilan	33 218 244	32 626 931

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	110 873	41 476
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	72 676	4 033
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	110 873	41 476
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	21 068 749	20 693 429
Total	21 068 749	20 693 429
Valeur au bilan	21 179 622	20 734 905

Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	9 322 823	9 070 718
Comptes d'épargne à régime spécial	118 352	120 711
Autres dettes envers la clientèle	2 510 983	2 596 379
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	11 952 158	11 787 808

Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	4 543	4 392
Emprunts obligataires	81 921	99 826
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	86 464	104 218

6.8. INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	169 390	-	169 390	53 213	83 190	32 987
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	169 390	-	169 390	53 213	83 190	32 987

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 31 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	185 069	-	185 069	96 226	55 780	33 063
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	185 069	-	185 069	96 226	55 780	33 063

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 52 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	90 692	-	90 692	53 213	-	37 479
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	90 692	-	90 692	53 213	-	37 479

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 58,7 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	130 641	-	130 641	96 226	-	34 415
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	130 641	-	130 641	96 226	-	34 415

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 73,7 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	4 736	912
Impôts différés	52 520	73 546
Total Actifs d'impôts courants et différés	57 256	74 458
Impôts courants	317	1 132
Impôts différés	86	81
Total Passifs d'impôts courants et différés	403	1 213

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	121 508	-	118 803	-
Charges à payer non déductibles	1 974	-	1 746	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	64 074	-	63 351	-
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	55 425	7 504	53 671	6 392
Impôts différés sur réserves latentes	- 56 297	-	-38 259	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 56 677	85 045	-38 622	49 566
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	380	2 205	363	1 574
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 12 691	86	-6 998	81
Total Impôts différés	52 520	86	73 546	81

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de position fiscale incertaine et respecte les préconisations du Comité fiscal.

6.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	262 020	226 852
Comptes de stocks et emplois divers	240	406
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	261 724	223 517
Comptes de règlements	56	2 929
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	200 384	172 245
Comptes d'encaissement et de transfert	59 710	45 698
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	62	89
Produits à recevoir	125 514	114 201
Charges constatées d'avance	11 677	9 321
Autres comptes de régularisation	3 421	2 936
Valeur au bilan	462 404	399 097

(1) Dont 7 393 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs ⁽¹⁾	510 769	456 610
Comptes de règlements	-	19
Créditeurs divers	320 673	273 036
Versements restant à effectuer sur titres	175 729	167 498
Dettes locatives	14 367	16 057
Autres	-	-
Comptes de régularisation	352 694	321 027
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	54 857	53 536
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	17	15
Produits constatés d'avance	187 556	170 724
Charges à payer	99 091	92 332
Autres comptes de régularisation	11 173	4 420
Valeur au bilan	863 463	777 637

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Néant.

6.12. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	792 364	-	36 504	-9 659	-	-	819 209
Amortissements et dépréciations	-229 171	-	-22 103	6 064	-	-	-245 210
Valeur au bilan ⁽¹⁾	563 193	-	14 401	-3 595	-	-	573 999

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	668 210	98 184	61 192	-35 222	-	-	792 364
Amortissements et dépréciations	-222 187	-9 115	-15 958	18 089	-	-	-229 171
Valeur au bilan ⁽¹⁾	446 023	89 069	45 234	-17 133	-	-	563 193

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 892 547 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 937 095 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(En milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	892 547	937 095
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		892 547	937 095

6.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	544 041	-	11 125	-20 397	-	-48	534 721
Amortissements et dépréciations	-278 695	-	-31 715	18 753	-	-	-291 657
Valeur au bilan	265 346	-	-20 590	-1 644	-	-48	243 064
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	15 709	-	29	-160	-	48	15 626
Amortissements et dépréciations	-2 477	-	-441	159	-	-	-2 759
Valeur au bilan	13 232	-	-412	-1	-	48	12 867

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	580 423	-	26 605	-62 910	-	-77	544 041
Amortissements et dépréciations	-302 065	-	-31 290	54 660	-	-	-278 695
Valeur au bilan	278 358	-	-4 685	-8 250	-	-77	265 346
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	17 565	-	299	-2 155	-	-	15 709
Amortissements et dépréciations	-4 151	-	-481	2 155	-	-	-2 477
Valeur au bilan	13 414	-	-182	-	-	-	13 232

6.14. ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de participation pour lesquelles un écart d'acquisition serait constaté dans son bilan.

6.15. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	7 951	-	-	-	-849	-	-	7 102
Risques d'exécution des engagements par signature	36 500	-	78 196	-	-80 902	-	-	33 794
Risques opérationnels	1 624	-	509	-60	-295	-	-	1 778
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	3 509	-	329	-49	-160	-	-615	3 014
Litiges divers	1 426	-	3 292	-81	-105	-	-	4 532
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 896	-	1 380	-1 969	-244	-	-42	6 021
TOTAL	57 906	-	83 706	-2 159	-82 555	-	-657	56 241

(1) Dont 263 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 756 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	10 554	-	-	-	-2 603	-	-	7 951
Risques d'exécution des engagements par signature	37 337	-	71 512	-	-72 352	-	3	36 500
Risques opérationnels	7 166	-	509	-779	-5 272	-	-	1 624
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 165	-	289	-	-774	-	-171	3 509
Litiges divers	1 690	-	435	-126	-559	-	-14	1 426
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 088	-	3 460	-2 040	-612	-	-	6 896
TOTAL	67 000	-	76 205	-2 945	-82 172	-	-182	57 906

(1) Dont 214 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 716 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

*Provision épargne-logement :**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne*

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 536	776 613
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	251 664	1 462 399
Ancienneté de plus de 10 ans	2 960 049	1 799 527
Total plans d'épargne-logement	3 558 249	4 038 539
Total comptes épargne-logement	626 180	535 184
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 184 429	4 573 723

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	37 808	18 683
Comptes épargne-logement	17 390	20 544
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	55 198	39 227

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	522	909
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	893	2 208
Ancienneté de plus de 10 ans	5 202	4 569
Total plans d'épargne-logement	6 617	7 686
Total comptes épargne-logement	485	265
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 102	7 951

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est avait décidé de figer le niveau de la provision

Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est

décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16. DETTES SUBORDONNÉES

Néant.

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (directive CRD/règlement CRR) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (« Bail-In ») par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées, Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a procédé à aucune émission sur l'exercice 2025.

1. Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que supplémentée et amendée notamment par la directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 et du Règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024.

2. Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

6.17. CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un droit inconditionnel de refuser le

remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs

détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part du Public	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 191 415	-	-	3 191 415	25,0 %	0,0 %
Dont part du Public	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 191 415	-	-	3 191 415	25,0 %	0,0 %
Parts sociales	9 572 157	-	-	9 572 157	75,0 %	0,0 %
Dont 127 Caisses locales	9 572 142	-	-	9 572 142	75,0 %	0,0 %
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	14	-	-	14	0,0 %	0,0 %
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,0 %	0,0 %
Dont Autres	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Total	12 763 572	-	-	12 763 572	100,0 %	0,0 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191 454 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 mars 2026, de fixer un taux d'intérêt des parts sociales de 5,35 % et la rémunération des porteurs de certificats coopératifs d'associés à 7,24 euros par titre (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 33 678 milliers d'euros en 2025 contre 32 509 milliers d'euros en 2024 dont :

- Rémunération des certificats coopératifs d'associés versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à SACAM Mutualisation : 20 732 milliers d'euros,
- Intérêts aux parts sociales versés par les Caisses locales à leurs sociétaires : 12 974 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée

générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est du 24 mars 2026.

6.18. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(En milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	127 883	-	-	-	-	127 883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 030	2 173	6 229	28 662	1 645 578	1 684 672
Instruments dérivés de couverture	-	11 944	33 414	91 045	-	136 403
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	805	3 027	42 803	35 555	4 215 397	4 297 587
Actifs financiers au coût amorti	2 162 930	2 637 745	12 974 349	17 450 924	59 067	35 285 015
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-78 835					-78 835
Total Actifs financiers par échéance	2 214 813	2 654 889	13 056 795	17 606 186	5 920 042	41 452 725
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 452	2 063	2 020	26 196	-	31 731
Instruments dérivés de couverture	-	452	26 937	32 295	-	59 684
Passifs financiers au coût amorti	11 749 702	4 443 680	10 821 884	6 201 136	1 842	33 218 244
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-15 293					-15 293
Total Passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	11 735 861	4 446 195	10 850 841	6 259 627	1 842	33 294 366

(En milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	140 101	-	-	-	-	140 101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 126	8 155	4 380	25 315	1 532 467	1 572 443
Instruments dérivés de couverture	-	9 509	57 434	85 063	-	152 006
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	503	8 675	41 330	16 227	3 622 721	3 689 456
Actifs financiers au coût amorti	2 086 847	2 841 227	12 717 326	16 805 540	46 576	34 497 516
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-63 533					-63 533
Total Actifs financiers par échéance	2 166 044	2 867 566	12 820 470	16 932 145	5 201 764	39 987 989
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	714	3 856	4 402	23 359	-	32 331
Instruments dérivés de couverture	-	883	9 332	89 442	-	99 657
Passifs financiers au coût amorti	11 597 409	4 301 760	10 107 251	6 618 669	1 842	32 626 931
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-16 393					-16 393
Total Passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	11 581 730	4 306 499	10 120 985	6 731 470	1 842	32 742 526

(1) Dont 121 021 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 115 499 milliers d'euros en 2024.

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements ⁽¹⁾	-134 003	-135 158
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-15 808	-15 688
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 671	-3 857
Autres charges sociales	-47 712	-46 481
Intéressement et participation	-30 204	-26 715
Impôts et taxes sur rémunération	-28 459	-27 827
Total Charges de personnel	-259 857	-255 726

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 669 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 797 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
Dont médailles du travail pour 160 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 162 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2. EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	2 785	2 833
Étranger	-	-
Total	2 785	2 833

7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	51 682	-	51 682	50 459
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 747	-	3 747	3 824
Coût financier	1 741	-	1 741	1 611
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-49	-	-49	-
Variations de périmètre	-131	-	-131	65
Prestations versées (obligatoire)	-3 059	-	-3 059	-3 697
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	-1 453	-	-1 453	541
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	-1 237	-	-1 237	-1 121
Dette actuarielle à la clôture	51 241	-	51 241	51 682

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 698	-	3 698	3 824
Charge/produit d'intérêt net	-96	-	-96	-490
Impact en compte de résultat à la clôture	3 602	-	3 602	3 334

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 495	-	2 495	3 037
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	246	-	246	38
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	-1 453	-	-1 453	541
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	-1 237	-	-1 237	-1 121
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	51	-	51	2 495

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	56 022	-	56 022	54 488
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 837	-	1 837	1 675
Gains/(pertes) actuariels	-246	-	-246	-38
Cotisations payées par l'employeur	3 457	-	3 457	3 529
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-172	-	-172	65
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-3 059	-	-3 059	-3 697
Juste valeur des actifs à la clôture	57 839	-	57 839	56 022

Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	51 241	-	51 241	51 682
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	-57 839	-	-57 839	-56 022
Position nette (passif) / actif à la clôture	6 598	-	6 598	4 340

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(En milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions ⁽¹⁾	20,85%	12 061	-	0,00%	-	-	20,85%	12 061	-
Obligations	70,41%	40 725	-	0,00%	-	-	70,41%	40 725	-
Immobilier	8,74%	5 053	-	0,00%	-	-	8,74%	5 053	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,65 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,20 %.

7.5. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX*Rémunération variable collective*

La participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intéressement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permet aux salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne, investie en valeurs mobilières ou monétaires.

Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

Engagements en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 755 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

8. CONTRATS DE LOCATION**8.1. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	225 582	245 957
Droits d'utilisation des contrats de location	17 482	19 389
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	243 064	265 346

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneur de nombreux actifs dont essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneur sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	51 637	-	5 513	-2 426	-	0	54 724
Amortissements et dépréciations	-32 248	-	-6 602	1 608	-	-	-37 242
Total Immobilier	19 389	-	-1 089	- 818	-	0	17 482
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	19 389	-	-1 089	- 818	-	0	17 482

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	52 867	-	10 130	-9 248	-	-2 112	51 637
Amortissements et dépréciations	-28 620	-	-6 569	2 941	-	-	-32 248
Total Immobilier	24 247	-	3 561	- 6 307	-	- 2 112	19 389
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	24 247	-	3 561	- 6 307	-	- 2 112	19 389

Échéancier des dettes locatives

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	3 986	7 094	3 287	14 367

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 500	8 181	3 376	16 057

Détail des charges et produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 454	-374
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 454	-374
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-73
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 3 268	-3 275
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	18	10
Total Charges générales d'exploitation	- 3 250	-3 338
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 6 602	-6 569
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 6 602	-6 569
Total Charges et produits de contrats de location	-10 306	-10 281

Montants des flux de trésorerie de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 10 360	-10 268

8.2. CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats

de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	61 282	58 986
Produits locatifs ⁽¹⁾	61 282	58 986

(1) Dont 41 298 milliers d'euros issus de la catégorie des immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	3 346 480	3 269 661
Engagements de financement	2 535 837	2 420 973
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 535 837	2 420 973
Engagements de garantie	810 643	848 688
Engagements d'ordre des établissements de crédit	29 463	36 702
Engagements d'ordre de la clientèle	781 180	811 986
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	12 961 390	12 608 058
Engagements de financement	19 600	41 575
Engagements reçus des établissements de crédit	19 600	41 575
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 941 790	12 566 483
Engagements reçus des établissements de crédit	761 715	772 096
Engagements reçus de la clientèle	12 180 075	11 794 387
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	11 150 102	11 349 946
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	11 150 102	11 349 946
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

(1) Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté 11 150 102 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 349 946 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté notamment :

- 2 004 880 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 975 336 milliers d'euros en 2024 ;
- 454 895 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 442 904 milliers d'euros en 2024 ;
- 8 690 327 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 931 706 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas obtenu d'actif par prise de possession de garantie et n'en détient pas à la date de clôture.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché

observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

1. des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
2. des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
3. des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
4. des actifs ou passifs exigibles à vue ;
5. des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

1. Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

2. Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
3. L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	33 795 189	32 842 550	-	4 326 994	28 515 556
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 258 074	4 258 113	-	4 253 062	5 051
Prêts et créances sur la clientèle	29 537 115	28 584 437	-	73 932	28 510 505
Titres de dettes	1 489 826	1 434 893	1 415 022	-	19 871
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 285 015	34 277 443	1 415 022	4 326 994	28 535 427

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	32 972 753	32 232 847	-	3 648 838	28 584 009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	3 636 767	-	3 631 763	5 004
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	28 596 080	-	17 075	28 579 005
Titres de dettes	1 524 763	1 461 353	1 443 235	-	18 118
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	34 497 516	33 694 200	1 443 235	3 648 838	28 602 127

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 79 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -64 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -1 087 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	21 179 622	21 179 560	-	21 179 560	-
Dettes envers la clientèle	11 952 158	11 952 158	-	11 833 806	118 352
Dettes représentées par un titre	86 464	86 482	81 939	4 543	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 218 244	33 218 200	81 939	33 017 909	118 352

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	20 734 905	20 734 844	-	20 734 844	-
Dettes envers la clientèle	11 787 808	11 787 808	-	11 667 097	120 711
Dettes représentées par un titre	104 218	104 373	99 981	4 392	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	32 626 931	32 627 025	99 981	32 406 333	120 711

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -15 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -16 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -15 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 321	-	33 321	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	33 321	-	33 321	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 651 351	843 641	21 796	785 914
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	397 668	18 871	10	378 787
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 253 683	824 770	21 786	407 127
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 253 683	824 770	21 786	407 127
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 297 587	82 190	4 170 773	44 624
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4 215 397	-	4 170 773	44 624
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	82 190	82 190	-	-
Instruments dérivés de couverture	136 403	-	136 403	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	6 118 662	925 831	4 362 293	830 538
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 1 185 569 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé en niveau 1,2 et 3.

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	-	33 378	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	33 378	-	33 378	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 539 065	804 839	20 156	714 070
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	351 482	16 658	14	334 810
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 187 583	788 181	20 142	379 260
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 187 583	788 181	20 142	379 260
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 689 456	66 735	3 563 036	59 685
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 622 721	-	3 563 036	59 685
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	66 735	66 735	-	-
Instruments dérivés de couverture	152 006	-	152 006	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 413 905	871 574	3 768 576	773 755
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 1 122 385 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1,2 et 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	31 731	-	31 731	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	31 731	-	31 731	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	59 684	-	59 684	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	91 415	-	91 415	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 331	-	32 331	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	32 331	-	32 331	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	99 657	-	99 657	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	131 988	-	131 988	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

En 2025, le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun changement de modèle de valorisation.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (En milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	773 755	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période	25 885	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	25 284	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	601	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	76 673	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-37 996	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-7 779	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	830 538	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (En milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture 31/12/2024	334 810	-	-	379 260	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période	18 436	-	-	6 848	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	18 436	-	-	6 848	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	23 999	-	-	52 417	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-5 726	-	-	-31 485	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	7 268	-	-	87	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	378 787	-	-	407 127	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (En milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
Solde de clôture 31/12/2024	59 685	-	-
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	601	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	601	-	-
Achats de la période	257	-	-
Ventes de la période	- 785	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	- 15 134	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	44 624	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	26 844
Comptabilisés en résultat	26 243
Comptabilisés en capitaux propres	601

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif financier valorisé à la juste valeur selon le niveau 3, au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

11.3. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par cette évaluation.

12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

A la suite de la première consolidation de la SCI LYON SALTA au 31/12/2024, un retraitement des données 2024 de cette filiale a été effectué sur 2025. L'impact de cette correction sur 2025 représente 39 milliers d'euros et n'est donc pas significatif.

13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1. INFORMATION SUR LES FILIALES

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 1 257 millions d'euros aux FCT (dont 140 millions dans des FCT non encore démantelées au 31 décembre 2025).

13.2. CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2025, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 112 976 milliers d'euros (110 110 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient des intérêts dans deux entreprises associées.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est exerce une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du Conseil d'Administration.

(En milliers d'euros)	31/12/2025					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
Entreprises associées						
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	18,3 %	87 210	-	1 895	2 576	87 210
FINAURA	25,0 %	25 766	-	-	633	25 766
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		112 976			3 209	112 976

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
Entreprises associées						
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	18,3 %	84 978	-	1 654	2 292	84 978
FINAURA	25,0 %	25 133	-	-	1 516	25 133
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		110 111			3 808	110 111

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après :

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Entreprises associées				
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	94 471	14 074	7 420 332	476 557
FINAURA	2 060	2 532	103 408	103 062

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Entreprises associées				
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	93 790	12 521	7 190 080	436 936
FINAURA	5 038	3 836	100 639	100 530

13.3. COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Modification de périmètre ⁽²⁾	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle ⁽³⁾	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements bancaires et financiers								
CAISSES LOCALES CENTRE EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CAISSE REGIONALE CENTRE EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	Mise en équivalence		France	EA	18,3	18,3	18,3	18,3
Activité immobilière								
CA CENTRE-EST DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
PRESTIMMO	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
COMPAGNIE FONCIERE LYONNAISE ⁽⁴⁾	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
TERRALUMIA	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
LYON SALTA	Intégration Globale		France	F	100	50	100	50
Activité de prise de participations								
CALIXTE INVESTISSEMENT	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES CENTRE-EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA CENTRE-EST ENERGIES NOUVELLES	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA CENTRE-EST CAPITAL INVESTISSEMENT	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
FINAURA	Mise en équivalence		France	EA	25	25	25	25
CREDIT AGRICOLE CREATION	Intégration Globale	E1	France	F	100	100	100	100
Fonds Communs de Placements								
CAPI CENTRE-EST	Intégration Globale		France	F	99,9	99,9	99,9	99,9
Société Technique de Titrisation								
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale	S1	France	ESC	0	100	0	100
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale		France	ESC	100	100	100	100
FCT CAH 2024 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale		France	ESC	100	100	100	100
FCT CAH 2025 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale	E2	France	ESC	100	0	100	0

1. Intégration globale ; Mise en équivalence ; Juste valeur

2. Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

3. F : Filiale
S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

4. La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 92 SCI Immobilières détenues à 100 % par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 4 457 092 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 838 850 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
SERCA	France	43,0 %	43,0 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS REGION	France	20,0 %	20,0 %	Entité non significative
CRCA-PV	France	60,0 %	60,0 %	Entité non significative
SCI HERRIOT BOURG	France	92,8%	92,8%	Entité non significative
CRCA-BC	France	34,4%	34,4%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,7%	16,7%	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE RÉGIONS INVESTISSEMENT	France	27,5%	27,5%	Entité non significative
PRESTHOGER	France	100,0 %	100,0 %	Entité non significative
WIGGINS FRANCE SA	France	99,9 %	99,9 %	Entité non significative
SCI CHAMPFLEURY II	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SOC D'AMENAGEMENT DU SITE DES MERCIERES	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SCI CHAMPAGNE	France	100,0 %	100,0 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	30,2 %	30,2 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE ASSURANCE REGION	France	20,0 %	20,0 %	Entité non significative
CAMPUS CACE II	France	100,0 %	100,0 %	Entité non significative
SNC MYRTE	France	100,0 %	100,0 %	Entité non significative
MDB 8QJM	France	100,0 %	100,0 %	Entité non significative
SAS ZEV BY CA	France	20,0 %	20,0 %	Entité non significative
NEPTUNE	France	24,5 %	24,5 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	France	26,0 %	26,0 %	Entité non significative
SCI 221 PRESSENCE	France	50,0 %	50,0 %	Entité non significative
VENUS	France	24,0 %	24,0 %	Entité non significative
DUQUESNE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
ENOVA	France	40,0 %	40,0 %	Entité non significative
SCI 7 RUE BONNET	France	62,5 %	62,5 %	Entité non significative

Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
		31/12/2025	31/12/2024		
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE	France	10,0 %	10,0 %	83 233	6 324
SCI HOLDING STRATEGIE	France	21,9%	21,9 %	- 4 716	-5 429
SCI LYON I	France	16,9%	16,9%	110 931	-10 863
SCI LYON II	France	16,9%	16,9%	105 074	-2 313

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat de l'exercice du 31/12/2024

14.2. INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale u risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	806 762	806 762	-	806 762	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	806 762	806 762	-	806 762	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	23 294 594	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(En milliers d'euros)	31/12/2024														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale u risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	761 343	761 343	-	761 343	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	761 343	761 343	-	761 343	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	18 756 461	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (credit default swap) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est

1 Rue Pierre de Truchis de Lays BP 9156
69451 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

04

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant notamment sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la caisse régionale pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 357,6 M€.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la caisse régionale, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la caisse régionale pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de 220,4 M€ comme détaillé dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; • le processus d'élaboration et la cohérence des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut PD, perte en cas de défaut Loss Given Default ou LGD) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • le respect des règles de gouvernance des modèles et du processus de validation indépendante tels que défini par le Groupe Crédit Agricole et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ; • la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; - apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - apprécier l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES*Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par l'assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG SA et du 26 mars 2013 pour le cabinet FORVIS MAZARS SAS. Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS dans la 13^{ème} année sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification,

les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 9 mars 2026
KPMG SA
Rémi Vinit-Dunand
Associé

Signed by:

35228D45E46843F...

Lyon, le 9 mars 2026
FORVIS MAZARS
Paul-Armel Junne
Associé

Signed by:

004ECA0B346F40B...

Chapitre 05

*Comptes
individuels*
au 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est
En date du 23 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2026.

01

Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 165 714	1 149 404
Caisse, banques centrales		127 883	140 101
Effets publics et valeurs assimilées	5	873 123	778 388
Créances sur les établissements de crédit	3	164 708	230 915
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	4 219 902	3 524 594
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	29 734 199	29 552 867
OPÉRATIONS SUR TITRES		1 690 964	1 762 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	668 043	773 544
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 022 921	989 407
VALEURS IMMOBILISÉES		3 955 440	3 902 637
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 592 127	2 540 011
Parts dans les entreprises liées	6-7	1 169 854	1 150 705
Immobilisations incorporelles	7	3 607	3 688
Immobilisations corporelles	7	189 852	208 233
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		551 390	502 011
Autres actifs	8	348 685	309 055
Comptes de régularisation	8	202 705	192 956
TOTAL ACTIF		41 317 609	40 394 464

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		199 279	128 982
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	199 279	128 982
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	10	21 093 796	20 705 051
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	12 034 056	11 927 654
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	4 543	4 392
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		860 709	811 686
Autres passifs	13	485 026	469 883
Comptes de régularisation	13	375 683	341 803
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		706 572	678 439
Provisions	14-15-16	276 138	269 507
Dettes subordonnées	17	430 434	408 932
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		214 196	214 196
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	6 204 458	5 924 064
Capital souscrit		191 454	191 454
Primes d'émission		352 243	352 243
Réserves		5 352 521	5 103 646
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		296	293
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		307 944	276 428
TOTAL PASSIF		41 317 609	40 394 464

02

Hors-bilan au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 326 621	3 251 105
Engagements de financement	23	2 505 368	2 393 549
Engagements de garantie	23	815 752	852 199
Engagements sur titres	23	5 501	5 357
ENGAGEMENTS REÇUS		12 886 503	12 529 857
Engagements de financement	23	19 600	41 575
Engagements de garantie	23	12 861 402	12 482 925
Engagements sur titres	23	5 501	5 357

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

03

Compte de résultat au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	25	909 726	982 405
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	25	- 627 407	- 718 297
Revenus des titres à revenu variable	26	197 050	181 281
Commissions (Produits) ⁽¹⁾	27	390 322	418 215
Commissions (Charges) ⁽¹⁾	27	- 55 517	- 92 858
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	5 364	3 355
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	17 353	10 471
Autres produits d'exploitation bancaire	30	8 332	4 453
Autres charges d'exploitation bancaire	30	- 1 601	- 1 478
PRODUIT NET BANCAIRE		843 622	787 547
Charges générales d'exploitation	31	- 401 827	- 395 660
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 23 021	- 22 376
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		418 774	369 511
Coût du risque	32	- 63 646	- 54 970
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		355 128	314 541
Résultat net sur actifs immobilisés	33	11 119	1 950
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		366 247	316 491
Résultat exceptionnel	34	-	501
Impôts sur les bénéfices	35	- 58 299	- 43 847
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		- 4	3 283
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		307 944	276 428

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 35 498 milliers d'euros et une charge de 41 400 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

04

Notes annexes aux comptes sociaux

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63.49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36.51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens

du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités,

des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des

instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2025

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2025-04 du 4 avril 2025 relatif au plan de comptes des huissiers de justice	28/07/2025
Règlement ANC N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)
Règlement ANC N° 2023-06 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	01/01/2025
Règlement ANC N° 2024-06 du 4 octobre 2024 relatif aux comptes annuels des sociétés d'épargne forestière et des groupements forestiers d'investissement	01/01/2025

CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de

trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Centre-est a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement

avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

PORTFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis

ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de

l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance.
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	8 à 25 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour

la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le stock de provision FRBG est resté stable à 214 196 milliers d'euros.

OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte

en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 6 juin 2025.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est tête du sous-groupe fiscal composé de : Prestimmo, Interimob, SEPI SNC, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier, Wiggins France, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Crédit Agricole Création, Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est, Crédit Agricole Centre-est Capital investissement, SAS Campus CACE II, Terralumia, CACE Energies Nouvelles et Presthoger.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	29 783	-	-	-	29 783	262	30 045	96 771
à terme	3 805	1 217	3 378	125 645	134 045	228	134 273	133 754
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	390	390	-	390	390
Total	33 588	1 217	3 378	126 035	164 218	490	164 708	230 915
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							164 708	230 915
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	558 591	-	-	-	558 591	196	558 787	456 240
Comptes et avances à terme	63 817	87 163	2 991 991	497 499	3 640 470	20 645	3 661 115	3 068 354
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	622 408	87 163	2 991 991	497 499	4 199 061	20 841	4 219 902	3 524 594
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							4 219 902	3 524 594
TOTAL							4 384 609	3 755 509

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 390 milliers d'euros.
Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

4. OPÉRATION AVEC LA CLIENTÈLE

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 928	430	-	-	7 358	-	7 358	8 566
Autres concours à la clientèle	1 262 760	2 327 969	9 778 965	16 371 327	29 741 021	99 282	29 840 303	29 671 358
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	229 462	-	-	-	229 462	2 188	231 650	197 386
Dépréciations							-345 112	-324 443
VALEUR NETTE AU BILAN							29 734 199	29 552 867

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 9 090 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 094 801 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 2 038 167 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 121 371 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 114 006 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	17 667 375	277 720	39 841	-87 368	-27 358	17 414 555	243 436	36 692	-87 651	-25 959
Agriculteurs	1 765 216	62 400	19 455	-31 069	-16 989	1 769 762	47 855	20 050	-29 283	-18 477
Autres professionnels	3 249 734	169 557	35 359	-75 589	-30 382	3 286 893	162 816	31 442	-71 109	-27 264
Clientèle financière	1 132 987	44 568	15 103	-28 993	-13 716	1 047 131	42 077	15 558	-25 634	-13 308
Entreprises	5 333 372	259 983	61 379	-119 969	-55 288	5 465 790	246 810	55 772	-108 187	-47 920
Collectivités publiques	845 696	-	-	-	-	803 999	-	-	-	-
Autres agents économiques	84 931	2 855	134	-2 125	-134	89 180	3 324	60	-2 580	-60
TOTAL	30 079 311	817 083	171 271	-345 113	-143 867	29 877 310	746 318	159 574	-324 444	-132 988

5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	866 233	866 233	772 611
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	33 831
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-17 109
Créances rattachées	-	-	-	6 890	6 890	5 777
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	873 123	873 123	778 388
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	-	-	310 976	310 976	353 699
Autres émetteurs	-	5 238	-	346 688	351 926	414 106
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	6 109
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-16 102
Créances rattachées	-	185	-	5 150	5 335	5 924
Dépréciations	-	-194	-	-	-194	-185
VALEUR NETTE AU BILAN	-	5 229	-	662 814	668 043	773 544
Actions et autres titres à revenu variable	-	884 117	143 593	-	1 027 710	994 012
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-14	-4 775	-	-4 789	-4 605
VALEUR NETTE AU BILAN	-	884 103	138 818	-	1 022 921	989 407
TOTAL	-	889 332	138 818	1 535 937	2 564 087	2 541 339
Valeurs estimatives	-	930 025	166 875	1 461 133	2 558 033	2 528 668

(1) dont 13 979 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 17 579 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2025.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07 est nul.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 40 877 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 33 010 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 28 058 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 26 704 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 897 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 8 298 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -64 661 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -68 981 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris États)	282 976	335 699
Établissement de crédit	210 312	270 672
Clientèle financière	1 089 969	1 041 370
Collectivités locales	28 000	18 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	79 355	96 075
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 690 612	1 761 816
Créances rattachées	5 334	5 925
Dépréciations	-4 982	-4 790
VALEUR NETTE AU BILAN	1 690 964	1 762 951

VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	662 902	866 233	1 027 710	2 556 845	767 804	772 611	994 012	2 534 427
dont titres cotés	599 436	866 233	-	1 465 669	745 138	772 611	-	1 517 749
dont titres non cotés ⁽¹⁾	63 466	-	1 027 710	1 091 176	22 666	-	994 012	1 016 678
Créances rattachées	5 335	6 890	-	12 225	5 925	5 777	-	11 702
Dépréciations	-194	-	-4 789	-4 983	-185	-	-4 605	-4 790
VALEUR NETTE AU BILAN	668 043	873 123	1 022 921	2 564 087	773 544	778 388	989 407	2 541 339

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 1 022 435 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 1 008 017 milliers d'euros)

- OPC étrangers 486 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 486 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 1 028 149 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 1 096 899 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	500 036	500 409
OPC actions	-	-
OPC autres	527 674	591 446
TOTAL	1 027 710	1 091 855

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	-	107 111	160 971	394 820	662 902	5 335	668 237	773 729
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-194	-185
VALEUR NETTE AU BILAN	-	107 111	160 971	394 820	662 902	5 335	668 043	773 544
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	-	169 654	262 580	434 000	866 234	6 890	873 124	778 388
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	169 654	262 580	434 000	866 234	6 890	873 124	778 388

6. TITRES DE PARTICIPATION ET DES FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals domnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la CR Crédit Agricole Centre-est											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
SA/CA NEXT BANK	CHF	308 764	150 675	18,3 %	48 524	48 524	0	0	106 080	13 764	5 652
	EUR	328 054	160 088	18,3 %	52 098	52 098	0	0	112 707	14 624	6 005
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
SASU/TERRALUMIA (SASU CAMPUS CACE I)	EUR	49 050	48 122 744	100,0 %	49 050	48 172	0	0	3 681 (CA)	-722	
SNC/SNC MYRTE - KNL	EUR	1 050	918	99,9 %	1 998	1 998	0	0	0	-32	
SASU/CACECI - CACE CAPITAL INVESTISSEMENT	EUR	129 840	109 966	100,0 %	232 138	232 138	0	0	0	7 199	5624,69
SAS/CA CE IMMOBILIER	EUR	9 000	11 137	100,0 %	19 000	19 000	0	0	9 782 (CA)	426	
SARL/CACEDI - CA CENTRE EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER	EUR	568 156	149 392	100,0 %	651 339	651 339	0	0	81 097	79 542	81 019
SAS/CAISCE - CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST	EUR	100 050	17 814	100,0 %	100 050	100 050	0	0	1 562	1 041	1 229
SASU/CACE'EN - CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES	EUR	45 050	1 375	100,0 %	65 050	65 050	0	0	1 145	606	20
Autres titres de participations											
SAS/RUE LA BOÉTIE	EUR	3 177 558	19 375 961	5,4 %	1 239 444	1 239 444	0	0	1 998 470 (CA)	1 973 628	1 993 946
SAS/SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	11 784	5,7 %	1 064 145	1 064 145	0	0	258 877	256 906	
SAS/SACAM AVENIR	EUR	277 623	-238	4,9 %	30 967	25 777	0	0	0	-39	
SAS/SACAM DÉVELOPPEMENT	EUR	725 471	103 502	5,7 %	41 799	41 799	19 548	0	46 040 (CA)	31 135	44 819
SAS/SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	183 583	5,4 %	48 789	48 236	0	0	35 483 (CA)	403 965	30 421
SA/SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	27 583	3,9 %	2 831	2 831	0	0	3 201 (CA)	2 645	1 332
SAS/SIPAREX ASSOCIÉS	EUR	81 547	123 500	7,3 %	18 116	18 116	0	0	186 (CA)	10 411	2 652
SAS/C2MS	EUR	53 053	12 607	5,5 %	2 907	2 907	0	0	2 801	1 587	1 965
SAS/CARD-CA RÉGIONS DÉVELOPPEMENT	EUR	214 706	110 249	1,5 %	5 000	5 000	0	0	17 156	16 885	
SA/DELTA	EUR	79 550	-8 166	4,6 %	3 694	3 694	0	0	0	-6 343	
SAS/SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	16 332	4,2 %	7 730	7 730	0	0	4 264	4 145	4 264
SAS/SACAM FIRECA	EUR	69 334	-15 213	4,9 %	4 875	2 646	0	0	0	1 172	
SAS/CAC PME	EUR	44 539	5 795	30,2 %	16 698	16 698	0	0	2 722	3 259	671
SAS/CAC PME 2	EUR	100 000	3 660	26,0 %	26 000	26 000	0	0	1 522	5 621	220
SAS/SACAM NEOPRO	EUR	45 169	-44	4,7 %	2 109	2 107	0	0	0	-20	
SAS/CAIT - CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	EUR	56 808	-16 077	4,3 %	3 400	2 936	0	0	2 535	-4 844	
SAS/CA TRANSITIONS A	EUR	154 080	7 859	1,3 %	2 000	2 000	0	0	12 365	-8 040	
SAS/GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	37 795	2,4 %	2 000	2 000	0	0	2 709	-4 644	
SAS/SACAM TRANSITION ÉNERGIE	EUR	400 193	-38	4,6 %	18 518	18 518	0	0	0	-30	0
SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRES	EUR			4,6 %	4 700	4 700	0	0			
SAS DOXALLIA	EUR	661	35 920	2,5 %	2 225	2 225	0	0	65 003 (CA)	-2 167	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la CR Crédit Agricole Centre-est											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR					Néant					
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations					40 553	49 870	1 177				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					3 759 223	3 759 223	20 725				

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	1 171 191	1 474 065	1 151 192	1 385 626
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-1 337	-	-487	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 169 854	1 474 065	1 150 705	1 385 626
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 552 953	4 281 953	2 513 391	3 940 302
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	19 625	19 625	19 694	19 694
Créances rattachées	275	275	280	280
Dépréciations	-9 511	-	-20 107	-
Sous-total titres de participation	2 563 342	4 301 853	2 513 258	3 960 276
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	29 299	30 273	27 099	28 398
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-514	-	-346	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	28 785	30 273	26 753	28 398
VALEUR NETTE AU BILAN	2 592 127	4 332 126	2 540 011	3 988 674
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	3 761 981	5 806 191	3 690 716	5 374 300
(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	3 753 442		3 691 681	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	3 753 442		3 691 681	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	1 151 192	20 000	-	-	1 171 191
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-487	-850	-	-	-1 337
VALEUR NETTE AU BILAN	1 150 705	19 150		-	1 169 854
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 513 391	39 875	-313	-	2 552 953
Avances consolidables	19 693	-	-68	-	19 625
Créances rattachées	281	-	-	-6	275
Dépréciations	-20 107	-20	10 616	-	-9 511
Sous-total titres de participation	2 513 258	39 855	10 235	-6	2 563 342
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	27 099	1 943	-	257	29 299
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-346	-168	-	-	-514
Sous-total autres titres détenus à long terme	26 753	1 775	-	257	28 785
VALEUR NETTE AU BILAN	2 540 011	41 630	10 235	251	2 592 127
TOTAL	3 690 716	60 780	10 235	251	3 761 981

(1) La rubrique «Autres mouvements» présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	452 346	5 471	- 17 741	- 49	440 027
Amortissements et dépréciations	- 244 113	- 22 969	16 907	-	- 250 175
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	208 233	- 17 498	- 834	- 49	189 852
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 348	-	- 79	49	5 318
Amortissements et dépréciations	- 1 660	- 51	-	-	- 1 711
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 688	- 51	- 79	49	3 607
TOTAL	211 921	- 17 549	- 913	-	193 459

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

COMMENTAIRES SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES :

La diminution des immobilisations corporelles (17 741 milliers d'euros en valeur brute) résulte principalement de la mise au rebut d'immobilisations d'agences rénovées ces derniers mois. Ce programme de rénovation de nos agences arrive par ailleurs à son terme, ce qui se traduit par un ralentissement des augmentations des immobilisations corporelles (5 471 milliers d'euros en valeur brute) par rapport aux années précédentes.

8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	1 925	822
Comptes de stock et emplois divers	240	406
Débiteurs divers ⁽²⁾	346 464	304 898
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	56	2 929
VALEUR NETTE AU BILAN	348 685	309 055
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	59 709	45 698
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 235	1 973
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	4 730	3 199
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 181	18 601
Autres produits à recevoir	122 424	120 549
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	3 426	2 936
VALEUR NETTE AU BILAN	202 705	192 956
TOTAL	551 390	502 011

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 393 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 14 Provisions)

9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	324 443	152 338	-125 141	-6 528	-	345 112
Sur opérations sur titres	4 790	1 060	-867	-	-	4 983
Sur valeurs immobilisées	20 941	1 038	-10 616	-	-	11 363
Sur autres actifs	797	3	-118	-	-	682
TOTAL	350 971	154 439	-136 742	-6 528	-	362 140

10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	72 663	-	-	-	72 663	4	72 667	3 635
à terme	-	390	-	125 840	126 230	382	126 612	125 347
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	72 663	390	-	125 840	198 893	386	199 279	128 982
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	24 903	-	-	-	24 903	-	24 903	11 371
Comptes et avances à terme	1 540 017	3 740 581	9 643 745	6 081 053	21 005 396	63 497	21 068 893	20 693 680
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 564 920	3 740 581	9 643 745	6 081 053	21 030 299	63 497	21 093 796	20 705 051
TOTAL	1 637 583	3 740 971	9 643 745	6 206 893	21 229 192	63 883	21 293 075	20 834 033

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 390 246	-	-	-	9 390 246	308	9 390 554	9 212 406
Comptes d'épargne à régime spécial	118 352	-	-	-	118 352	-	118 352	120 711
à vue	118 352	-	-	-	118 352	-	118 352	120 711
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	590 462	703 521	1 173 638	694	2 468 315	56 835	2 525 150	2 594 537
à vue	17 155	-	-	-	17 155	24	17 179	21 550
à terme	573 307	703 521	1 173 638	694	2 451 160	56 811	2 507 971	2 572 987
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	10 099 060	703 521	1 173 638	694	11 976 913	57 143	12 034 056	11 927 654

COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	6 337 287	6 284 635
Agriculteurs	645 615	614 381
Autres professionnels	748 846	779 916
Clientèle financière	501 805	549 633
Entreprises	3 442 288	3 351 886
Collectivités publiques	19 802	16 802
Autres agents économiques	281 270	286 761
Total en principal	11 976 913	11 884 014
Dettes rattachées	57 143	43 640
VALEUR AU BILAN	12 034 056	11 927 654

12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	-	-	4 500	-	4 500	43	4 543	4 392
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	4 500	-	4 500	43	4 543	4 392

(1) dont aucune émission à l'étranger.

13. COMPTES DE RÉGULATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	1 925	822
Comptes de règlement et de négociation	-	19
Créditeurs divers	374 650	322 015
Versements restant à effectuer sur titres	108 451	147 027
VALEUR AU BILAN	485 026	469 883
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	54 857	53 536
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 055	1 789
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	197 900	178 607
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 307	10 767
Autres charges à payer	99 624	92 778
Autres comptes de régularisation	10 940	4 326
VALEUR AU BILAN	375 683	341 803
TOTAL	860 709	811 686

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	214	263	-	-134	-	343
Provisions pour autres engagements sociaux	1 715	66	-	-26	-	1 755
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	36 495	78 194	-	-80 900	-	33 789
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	1 131	-	-1 131	-	-	-
Provisions pour autres litiges ⁽⁶⁾	1 380	3 239	-81	-65	-	4 473
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	210 679	553 562	-	-543 794	-	220 447
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	1	-	-	-	-	1
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	1 621	509	-61	-295	-	1 774
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	7 951	-	-	-849	-	7 102
Autres provisions ⁽⁵⁾	8 320	2 007	-1 969	-1 903	-	6 455
VALEUR AU BILAN	269 507	637 840	-3 242	-627 966	-	276 138

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois pour arriver à un stock de provision final 168,4 millions d'euros sur les 14 filières spécifiques : viticulture, culture, élevage, maraîchage, BTP, Distribution, Tourisme Hôtel Restaurant, Foncières, Promotion Immobilière, Financement à Effet de Levier, spécifique, automobile, cohérence B1/B2 et PGE.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. En 2025, elle a été reprise à hauteur de 295 milliers d'euros, compte-tenu du système de provision mis en place dans la Caisse régionale.

(4) Cf note 15 ci-après

(5) Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.

(6) Dont 3 014 milliers d'euros lié à des prêts clients souscrits en francs Suisse.

ENGAGEMENTS DE PAIEMENT IRRÉVOCABLES VERSÉS AU FONDS DE RÉSOLUTION UNIQUE

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de règlement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 18 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 31 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du

règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2025 identique au 31 décembre 2024 (Cf. note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

15. ÉPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 536	776 613
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	251 664	1 462 399
Ancienneté de plus de 10 ans	2 960 049	1 799 527
Total plans d'épargne-logement	3 558 249	4 038 539
Total comptes épargne-logement	626 180	535 184
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 184 429	4 573 723

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	37 808	18 683
Comptes épargne-logement	17 390	20 544
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	55 198	39 227

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	522	1 820
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	893	1 620
Ancienneté de plus de 10 ans	5 202	4 530
Total plans d'épargne-logement	6 617	7 970
Total comptes épargne-logement	485	265
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 102	8 235

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est avait décidé de figer le niveau de la provision

Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

16. ENGAGEMENT SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes actuarielles à l'ouverture	51 844	50 328
Coût des services rendus sur l'exercice	3 747	3 825
Coût financier	1 741	1 611
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-172	65
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-3 059	-3 739
(Gains) / pertes actuariels	-2 981	-538
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	51 120	51 552

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	3 747	3 825
Coût financier	1 741	1 611
Rendement attendu des actifs	-1 837	-1 675
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	-65	-41
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-426
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 586	3 294

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	56 022	54 488
Rendement attendu des actifs	1 837	1 675
Gains / (pertes) actuariels	-246	-38
Cotisations payées par l'employeur	3 457	3 529
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-172	65
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-3 059	-3 697
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	57 839	56 022

VARIATIONS DE LA PROVISION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	- 51 119	- 51 551
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	57 839	56 022
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	- 343	- 214

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,65% ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,20%.

17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	421 950	421 950	8 484	430 434	408 932
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	421 950	421 950	8 484	430 434	408 932

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 514 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 826 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital ^{(1) (2)}	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽³⁾	Ecart conversion / réévaluation ⁽⁴⁾	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	191 454	3 513 256	1 357 747	352 391		290	256 777	5 671 916
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-24 284	-24 284
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	174 370	58 123	-	-	-	-232 493	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	276 428	276 428
Autres variations	-	-	-	-	-	4	-	4
Solde au 31/12/2024	191 454	3 687 626	1 415 870	352 392		294	276 428	5 924 064
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-27 552	-27 552
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	186 657	62 219	-	-	-	-248 876	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	307 944	307 944
Autres variations	-	-	-	1	-	1	-	2
Solde au 31/12/2025	191 454	3 874 283	1 478 089	352 393	-	295	307 944	6 204 458

(1) Le capital a été souscrit en totalité.

(2) Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis

(3) Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission, dont 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Pas de réévaluation légale.

19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	6 204 458	5 924 063
Fonds pour risques bancaires généraux	214 196	214 196
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 418 654	6 138 259

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 430 433 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 408 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	209 334	237 197
Sur les établissements de crédit et institutions financières	74	74
Sur la clientèle	209 260	237 123
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Dettes	82 533	224 949
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	82 533	224 949
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
Engagements donnés	39 802	43 476
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	18 671	22 286
Garanties données à la clientèle	21 131	21 190
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

21. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	156 567	156 373	118 752	118 553
- Devises	77 770	77 768	61 911	61 892
- Euros	78 797	78 605	56 841	56 661
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	156 567	156 373	118 752	118 553

22. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 821 912	792 503	5 614 415	6 143 166
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	4 821 912	792 503	5 614 415	6 143 166
Swaps de taux d'intérêt	4 821 912	791 053	5 612 965	6 141 716
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 450	1 450	1 450
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	697 382	697 382	581 874
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	697 382	697 382	581 874
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	278 966	278 966	233 244
Vendus	-	278 966	278 966	233 244
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	69 725	69 725	57 693
Vendus	-	69 725	69 725	57 693
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	4 821 912	1 489 885	6 311 797	6 725 040

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	113 241	26 208	-	113 241	26 208	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 266 149	2 036 673	2 310 143	1 266 149	2 036 673	2 310 143	-	-	-
Caps, Floors, Collars	174 718	249 137	134 078	174 718	249 137	134 078	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 450	-	-	1 450	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 554 108	2 313 468	2 444 221	1 554 108	2 313 468	2 444 221	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	277 634	35 306	-	277 634	35 306	-	-	-	-
Sous total	277 634	35 306	-	277 634	35 306	-	-	-	-
TOTAL	1 831 742	2 348 774	2 444 221	1 831 742	2 348 774	2 444 221	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	90 849	24 537	-	90 849	24 537	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 055 373	2 466 867	2 619 475	1 055 373	2 466 867	2 619 475	-	-	-
Caps, Floors, Collars	63 602	309 478	93 408	63 602	309 478	93 408	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 450	-	-	1 450	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 209 824	2 802 332	2 712 883	1 209 824	2 802 332	2 712 883	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	235 569	1 736	-	235 569	1 736	-	-	-	-
Sous total	235 569	1 736	-	235 569	1 736	-	-	-	-
TOTAL	1 445 393	2 804 068	2 712 883	1 445 393	2 804 068	2 712 883	-	-	-

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 108	1 108	139 449	648	648	115 386
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	144 565	85 860	5 612 964	163 624	109 241	6 141 716
Caps, Floors, Collars	2 094	2 094	557 932	2 210	2 210	466 488
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	39	1 450	-	94	1 450
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	147 767	89 101	6 311 795	166 482	112 193	6 725 040
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	312 940	-	-	237 305
Sous total	-	-	312 940	-	-	237 305
TOTAL	147 767	89 101	6 624 735	166 482	112 193	6 962 345

INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	791 053	628 358	4 193 554	
Contrats assimilés				

TRANSFERTS EFFECTUÉS AU COURS DE L'EXERCICE

(En milliers d'euros)	Classification au 31/12/2025			
Nouveau portefeuille	Position couverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Ancien portefeuille				
Position ouverte isolée				
Micro-couverture				
Macro-couverture				
Swaps de transaction				

Pas de transfert effectué au cours de l'exercice 2025.

23. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 505 368	2 393 549
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 505 368	2 393 549
Engagements de garantie	815 752	852 199
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	29 463	36 702
Engagements d'ordre de la clientèle	786 289	815 497
Engagements sur titres	5 501	5 357
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	5 501	5 357
Engagements reçus		
Engagements de financement	19 600	41 575
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 600	41 575
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 861 402	12 482 925
Engagements reçus d'établissements de crédit	761 397	771 000
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	12 100 005	11 711 925
Engagements sur titres	5 501	5 357
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	5 501	5 357

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 167 803 milliers d'euros contre 296 753 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

24. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté 11 150 102 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 349 946 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 2 004 880 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 975 336 milliers d'euros en 2024 ;

- 454 895 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 442 904 milliers d'euros en 2024 ;

- 8 690 327 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 931 706 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

25. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 893	19 528
Sur opérations internes au Crédit Agricole	141 983	148 855
Sur opérations avec la clientèle	694 902	691 773
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	39 620	31 229
Produit net sur opérations de macro-couverture	25 328	91 001
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	19
Intérêts et produits assimilés	909 726	982 405
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 697	-15 134
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-530 842	-612 210
Sur opérations avec la clientèle	-80 554	-88 744
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 167	-2 054
Sur dettes représentées par un titre	-147	-155
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	- 627 407	- 718 297
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	282 319	264 108

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 147 milliers d'euros contre 155 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, un produit de 35 498 milliers d'euros et une charge de 41 400 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 35 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

26. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	189 064	174 536
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	7 986	6 745
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	197 050	181 281

27. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 887	-540	1 347	2 007	-553	1 454
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 055	-11 316	-4 261	42 482	-54 394	-11 912
Sur opérations avec la clientèle	96 486	-1 875	94 611	93 555	-2 013	91 542
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	720	-	720	835	-	835
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	723	-	723	1 019	-	1 019
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	282 798	-41 340	241 458	276 489	-35 088	241 402
Provision pour risques sur commissions	653	-446	207	1 828	-810	1 018
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	390 322	-55 517	334 805	418 215	-92 858	325 357

(1) Dont prestations assurance-vie : 53 761 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 53 690 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 35 498 milliers d'euros et une charge de 41 400 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

28. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 720	4 215
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	644	-860
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	5 364	3 355

29. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-22	-179
Reprises de dépréciations	-	33
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-22	-146
Plus-values de cession réalisées	17 546	13 038
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	17 546	13 038
Solde des opérations sur titres de placement	17 524	12 892
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1 038	-2 672
Reprises de dépréciations	867	253
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-171	-2 419
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-2
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-2
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-171	-2 421
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	17 353	10 471

30. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	8 173	4 363
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation ⁽¹⁾	81	45
Reprises provisions	78	45
Autres produits d'exploitation bancaire	8 332	4 453
Charges diverses ⁽¹⁾	-825	-648
Quote part des opérations faites en commun	-742	-789
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-34	-41
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 601	-1 478
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 731	2 975

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges pour 5 639 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Charges diverses » pour 6 122 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

31. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements ⁽²⁾	- 127 327	- 135 510
Charges sociales	- 64 096	- 63 053
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	- 15 808	- 15 688
Intéressement et participation	- 30 204	- 26 715
Impôts et taxes sur rémunérations	- 28 459	- 27 827
Total des charges de personnel	- 250 086	- 253 105
Refacturation et charges de personnel ⁽²⁾	1 480	7 638
Frais de personnel nets	- 248 606	- 245 467
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 5 014	- 4 491
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ^{(1) (3)}	- 150 637	- 148 192
Total des charges administratives	- 155 651	- 152 683
Refacturation et charges administratives ⁽³⁾	2 430	2 490
Frais administratifs nets	- 153 221	- 150 193
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 401 827	- 395 660

(1) Dont 18 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 6 464 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 6 542 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 393 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires » pour 470 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

EFFECTIF MOYEN

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	800	793
Non cadres	1 859	1 907
Total de l'effectif moyen	2 659	2 700
Dont : - France	2 659	2 700
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	12	11

32. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	- 777 836	- 738 255
Dépréciations de créances douteuses	-142 652	-161 066
Autres provisions et dépréciations	-635 184	-577 189
Reprises de provisions et dépréciations	751 216	702 233
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	125 375	147 619
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	625 841	554 614
Variation des provisions et dépréciations	- 26 620	- 36 022
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-9 375	-4 284
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-27 918	-15 220
Décote sur prêts restructurés	-320	-307
Récupérations sur créances amorties	612	870
Autres pertes	- 25	-7
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	- 63 646	- 54 970

(1) Dont 11 190 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 6 528 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 107 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 874 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 16 728 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

33. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 1 038	- 860
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 038	- 860
Reprises de dépréciations	10 616	5 317
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	10 616	5 317
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	9 578	4 457
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 578	4 457
Plus-values de cessions réalisées	45	2 283
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	45	2 283
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	45	2 283
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	45	2 283
Solde en perte ou en bénéfice	9 623	6 740
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2 220	1 066
Moins-values de cessions	- 724	- 5 856
Solde en perte ou en bénéfice	1 496	- 4 790
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	11 119	1 950

(1) Au 31/12/2025 une reprise de provision de 10 148 milliers d'euros a été comptabilisée sur les titres SACAM international

34. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

NÉANT

35. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt 2025 s'établit à 58 299 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 30.98%).

Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 49 912 milliers d'euros, d'une contribution exceptionnelle propre à la Caisse régionale au taux de 20.6% de 9 510 milliers d'euros, d'un produit d'impôt différé sur les PTZ de 1 003 milliers d'euros, d'un gain d'IS sur dividendes reçus du groupe fiscal Crédit-Agricole de 1 712 milliers d'euros, d'un produit d'impôt issu de la liquidation de l'IS 2024 de 83 milliers d'euros, d'une perte issue de l'intégration fiscale de 925 milliers d'euros au titre du sous palier Centre-est, d'une surcharge d'IS liée au partage de la surtaxe de CASA de 41.2% pour 1 737 milliers d'euros, ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 987 milliers d'euros.

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 11 247 milliers d'euros dont 4 534 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

36. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

NÉANT

37. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Résultat net de l'exercice	307 944 169,83
Report à nouveau	
Réserve spéciale loi sur le mécénat	
Intérêts aux parts sociales	7 681 655,99
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	23 095 812,74
Versement à la réserve légale	207 875 025,83
Versement aux réserves facultatives	69 291 675,27

Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est
1 Rue Pierre de Truchis de Lays BP 9156
69451 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

05

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des

commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2 Principes et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2022-06 (modernisation des états financiers).

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans le paragraphe « Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025 » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 345,1 millions d'euros.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels, paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 220,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : -l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans le paragraphe « Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025 » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels ; -l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : -prendre connaissance, lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut loss given default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • le respect des règles de gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions. -apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; -contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; -apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; -apprécier l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; -apprécier les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est par votre

assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet FORVIS MAZARS. Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 22ème année de sa mission et le cabinet FORVIS MAZARS dans la 13ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 9 mars 2026
FORVIS MAZARS
Paul-Armel Junne
Associé

Signed by:

004ECA0B346F40B...

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 9 mars 2026
KPMG SA
Rémi Vinit-Dunand
Associé

Signed by:

35228D45E46843F...

06

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé
En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Investissement dans le fonds GRAMEEN - WOMEN EMPOWERMENT FOR CLIMATE (WEC)

Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre caisse régionale et Président de la fondation Grameen Crédit Agricole.

Nature et Objet

Il s'agit d'un fonds d'investissement à impact dédié aux secteurs bénéficiant prioritairement aux femmes et à l'adaptation climatique dans les pays émergents. Le fonds cible le financement de trois secteurs clés : l'accès à l'eau

propre, l'accès à l'énergie propre, l'accès aux techniques agricoles durables.

L'objectif du fonds est de financer des institutions financières (60%) et des PME (40%) situées principalement en Asie du Sud (80%) et en Afrique (20%).

La gestion du fonds WEC sera externalisée, elle sera confiée à la société luxembourgeoise Innpack. La fondation Grameen Crédit Agricole aura un rôle d'initiateur et de conseiller du fonds.

Modalités

La participation de la Caisse à ce financement se traduirait par la souscription dans le fonds Grameen Women Empowerment for Climate (WEC) d'un montant de 500 milliers d'euros.

Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cet investissement s'inscrit dans une stratégie globale d'investissement dans la transition énergétique et environnementale.

Intégration fiscale entre la Caisse Régionale et Crédit Agricole SA

Renouvellement de la convention entre la Caisse Régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président

Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et Objet

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse Régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 127 Caisses Locales et les filiales suivantes :

- Prestimmo
- Interimob
- SEPI SNC
- Compagnie Foncière Lyonnaise
- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier
- Wiggins France
- Crédit Agricole Centre-est Immobilier
- Crédit Agricole Création
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est
- Crédit Agricole Centre-est Capital investissement
- SAS Campus CACE II
- Terralumia
- CACE Energies Nouvelles
- Presthoger

Modalités

Cette convention a généré une déduction fiscale pour la Caisse Régionale Centre-est de 1 712 milliers d'euros au titre de la réallocation de l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal.

Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2025.

Convention de Groupe TVA entre la Caisse Régionale et Crédit Agricole SA

Renouvellement de la convention entre la Caisse Régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président.

Personne concernée

Raphaël Appert, directeur général de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Il est rappelé que les Caisses régionales ont préalablement accepté en application de l'article 256 C du code général des impôts :

La constitution du groupe TVA,

- La désignation de CASA comme représentant de l'assujéti unique au titre du Groupe TVA,
- L'exercice par CASA de l'option pour la constitution du Groupe TVA avec effet au 1er janvier 2023.
- CASA a opté pour la création du Groupe TVA dans un courrier en date du 18 octobre 2022, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trois années civiles, CASA ayant été désigné comme assujéti unique pour les besoins de la TVA.

La Convention de Groupe TVA Crédit Agricole qui régit les grands principes de fonctionnement du Groupe de TVA arrivant à échéance au 31/12/2025, son renouvellement est proposé pour une période d'un an en y ajoutant un mécanisme de tacite reconduction sauf dénonciation par CASA ou par la Caisse régionale.

A ce titre, il est envisagé que CASA soit mandaté par les Caisses régionales afin d'assurer au nom et pour leur compte en tant que membres du Groupe TVA :

- Le bon fonctionnement du Groupe TVA,
- La centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du Groupe TVA,
- La mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA),
- Le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes directeurs suivants :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales ;
- La neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA et qui contribuent à majorer le prorata de déduction du groupe Crédit Agricole en améliorant la capacité de déduction de TVA du Groupe TVA.
- La part du gain net : les économies d'impôts réalisés par la mise en oeuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle Crédit Agricole S.A. et le pôle mutualiste.

Dans ce cadre, la part des gains revenant à ces entités du Pôle mutualiste sera répartie en fonction du pourcentage

de la contribution de chacune de ces entités du Pôle mutualiste à l'alimentation du fonds de péréquation dont le fonctionnement est détaillé dans la Convention de Groupe TVA.

Pour les entités détenues conjointement entre CASA et les Caisses régionales, les économies de TVA générées feront l'objet d'une répartition du gain net entre le Pôle Crédit agricole S.A et le Pôle mutualiste selon le pourcentage de détention du capital concerné.

Par ailleurs, la Convention de Groupe TVA détaille les obligations déclaratives, documentaires et d'archivage attribuées :

- A la Caisse comme à chacun des autres membres du Groupe TVA y.c. les modalités de remontées d'informations à CASA comme Représentant du Groupe TVA,
- A CASA comme Représentant du Groupe TVA.

Par ailleurs, les droits de contrôle et de renseignements prévus en faveur de CASA comme Représentant du Groupe TVA notamment en cas de contrôles fiscaux sont étayés dans la Convention de Groupe TVA.

Modalités

La Convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans allant jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) et a pris effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023.

Son renouvellement est proposé pour une période d'un an en y ajoutant un mécanisme de tacite reconduction sauf dénonciation par CASA ou par la Caisse régionale.

Le produit relatif à la Convention de Groupe TVA s'élève à 6 595 K€ pour le Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2025.

Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2025.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce régime, effectif le 1^{er} janvier 2023 et applicable au périmètre du Groupe TVA éligible et arrêté, permet de conserver les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI, et dans le même temps de réaliser des gains de TVA supplémentaires liés notamment à l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupes.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Suspension du contrat de travail de Raphaël Appert

Convention entre la Caisse Régionale et son Directeur Général

Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et Objet

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale Centre-est en date du 1er janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat.

Avance en compte courant d'associé avec la SAS la Boétie

Convention entre la Caisse Régionale et SAS la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

Nature et objet

La SAS Rue La Boétie détenait 57,1% du capital de CASA au moment de l'autorisation de la convention.

- L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses 41ème et 42ème résolutions, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice-Président à l'effet d'acquérir des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1.000.000.000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA au-delà de 60% au cours de bourse du moment.

- Le Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :

- a) le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leurs Conseils d'administration ;
 - b) de confier à son Président tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les Caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.
- Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :
- a) d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
 - b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65% du capital de CASA.

L'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a autorisé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataire de services d'investissement.

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrivait dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La SAS Rue La Boétie ne disposait pas de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA. Il a donc été proposé à chaque Caisse Régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, calculée et répartie entre les Caisses Régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1.000.000.000€).

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la SAS Rue la Boétie est inférieur à 1%, ou de leur poids au capital de la SAS Rue la Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1%.

Les tirages donneront lieu à une rémunération à des conditions de marché.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable, ou de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le Président de la SAS Rue la Boétie précise enfin que le montant global d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirage échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici le 28 février 2023.

Modalités

Cette opération a généré un produit de 82 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous rappelons que l'avance s'élevait à 53,8 M€ au 31 décembre 2022, elle a été capitalisée en juin 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre Caisse régionale de soutenir l'opération d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue la Boétie.

Conclusion du pacte d'associés de la société holding dénommée ESTEY

Opération entre la Caisse Régionale, la société ESTEY et Crédit Agricole SA, dont Raphaël Appert est Vice-Président.

Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale et Vice-Président de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Il est envisagé de créer un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Dans le cadre du Partenariat, il est envisagé que les Entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune à créer avec Worldline par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, signent le Pacte Holding et adhèrent aux Statuts, de manière à permettre :

- Une approche unifiée et cohérente des sujets de gouvernance entre les Entités du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis de Worldline en déterminant l'orientation et l'expression des décisions du groupe Crédit Agricole dans les instances de gouvernance de la Société Commune ;
- Si nécessaire, un ajustement de la répartition capitalistique indirecte des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du Partenariat afin notamment d'assurer une cohérence entre la répartition du capital et la valeur créée dans la Société Commune par chacune des Caisses régionales et LCL en fonction de leur activité monétique commerçants respective ;
- De définir les modalités du mandat confié à Crédit Agricole Payment Services par les Caisses régionales (y compris la Caisse) et LCL pour les représenter et conclure des actes auprès de la Société Commune et de Worldline ;
- Une optimisation financière des modalités de détention de la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune ;
- De porter les engagements et les investissements du groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du partenariat avec Worldline.

Modalités

Cette opération n'a pas eu d'impact sur le résultat de l'exercice 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

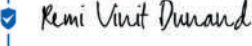
La conclusion du Pacte Holding est dans l'intérêt de la Caisse pour les motifs qui ont été exposés dans la partie « Nature et objet ».

Souscription à l'augmentation de capital de la SACAM Transition Energie

Souscription de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est à l'augmentation de capital de SACAM Transition Energie ayant pour objet le financement de l'augmentation de capital de la société Crédit Agricole Transitions & Energies dans laquelle Pascal Désamais est administrateur.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 9 mars 2026
KPMG SA
Rémi Vinit-Dunand
Associé

Signed by:

35228D45E46843F...

Personne concernée

Pascal Désamais, Président de votre caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole Transitions & Energies.

Nature et objet

Pour couvrir les besoins en fonds propres de Crédit Agricole Transitions et Energies (CAT&E), constituée en avril 2021 par Crédit Agricole S.A., il est proposé aux Caisses régionales de devenir indirectement co-actionnaires de CAT&E, aux côtés de Crédit Agricole S.A.

L'objectif de CAT&E est d'accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages. Le groupe vise à positionner CAT&E en qualité d'acteur clé du secteur des énergies renouvelables et des transitions énergétiques dans les territoires à horizon 2030 (« Nouveau Métier d'Energéticien »).

Il est proposé aux Caisses régionales de devenir indirectement co-actionnaires de CAT&E, aux côtés de Crédit Agricole S.A. A cette fin, SACAM Transition Energie, qui porterait la participation globale des Caisses régionales, et Crédit Agricole S.A. doteraient la société CAT&E de moyens importants à travers une augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles en contrepartie d'apports en numéraire. SACAM Transition Energie et Crédit Agricole S.A. souscriraient à l'augmentation de capital de CAT&E, respectivement à hauteur de 400 millions d'euros chacune. En conséquence, SACAM Transition Energie propose de procéder à une augmentation de capital réservée pour un montant total maximum de 400 175 k€, à laquelle les Caisses régionales pourraient souscrire intégralement.

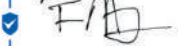
Modalités:

La participation de la Caisse à ce financement se traduirait par la souscription de la Caisse à l'augmentation de capital de SACAM Transition Energie pour un montant de 18 518 k€. Cette augmentation de capital de SACAM Transition Energie ferait l'objet de libérations annuelles entre 2024 et 2027. Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 avril 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie globale d'investissement dans le secteur énergétique.

Lyon, le 9 mars 2026
FORVIS MAZARS
Paul-Armel Junne
Associé

Signed by:

004ECA0B346F40B...

Chapitre 06

*Le projet
de résolutions
présenté
à l'Assemblée
générale ordinaire*

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2025 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés (comptes de la Caisse régionale et des Caisses locales) au 31 décembre 2025, approuve les comptes globalisés de l'exercice 2025.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte la proposition du Conseil d'Administration de fixer, pour l'exercice 2025, le taux d'intérêt des parts sociales à 5,35 %, et la rémunération à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 7,24 euros par titre (arrondi supérieur).

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Exercice	Nb Parts sociales	Distribution	Taux d'intérêt
2022	9 572 157	3 589 558,88 €	2,50 %
2023	9 572 157	5 025 382,50 €	3,50 %
2024	9 572 157	6 820 161,86 €	4,75 %

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA)

Exercice	Nb de CCA	Rémunération des CCA	Rémunération par titre
2022	3 191 415	19 185 737,57 €	6,01 €
2023	3 191 415	19 258 274,12 €	6,03 €
2024	3 191 415	20 732 086,97 €	6,50 €

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 307 944 169,83 euros, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit :

- Réserve spéciale de la loi sur le mécénat	0 €
- Intérêt aux parts sociales à 5,35 %	7 681 655,99 €
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés	23 095 812,74 €
- Versement à la réserve légale	207 875 025,83 €
- Versement aux réserves facultatives	69 291 675,27 €

SEPTIÈME RÉOLUTION

Le capital social, qui était de 191 453 580 euros au 1er janvier 2025 s'élève à 191 453 580 euros au 31 décembre 2025. Il se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur Nominale	Capital
Parts sociales détenues par les Administrateurs	14	15	210
Parts sociales détenues par les Caisses locales	9 572 142	15	143 582 130
Part sociale détenue par SACAM MUTUALISATION	1	15	15
Certificats Coopératifs d'Associés	3 191 415	15	47 871 225

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'Administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 541 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 992 679,04 euros.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 59 250,47 euros de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 18 355,80 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les Administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans :

Eric ANGELOT
Véronique DE GUELIS
Hubert JANIN
Didier LAPOSTOLET
Martine RAPHY

Les fonctions de ces Administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028, sauf dispositions statutaires contraires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Pascal DESAMAIS et de Madame Danièle BEAUDOT, atteints par la limite d'âge, ainsi que de la fin du mandat de Madame Catherine LOTTE, qui n'a pas demandé à être renouvelée.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Madame Caroline MAGNARD pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Pascal DESAMAIS, soit pour une durée d'un an.

Les fonctions de ce nouvel Administrateur viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Madame Caroline DEVILLARD pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Danièle BEAUDOT, soit pour une durée de deux ans. Les fonctions de ce nouvel Administrateur viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Madame Stéphanie LODDO en remplacement de Madame Catherine LOTTE, pour une durée de trois ans.

Les fonctions de ce nouvel Administrateur viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale prend acte que pour l'exercice à venir le Conseil d'Administration sera composé de 14 administrateurs.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires.

Chapitre 07

Rapport **de durabilité**

01.

Rapport de durabilité

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Centre-est bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole »



AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST